

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 882****1<sup>er</sup> septembre 2004****SOMMAIRE**

Abba Taxis, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	42305	Lux-Tex Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	42333
Antan Holding S.A., Luxembourg . . . . .	42334	Midor Finance Luxembourg S.A.H., Luxembourg . . . . .	42336
Athena II Sicav, Luxembourg . . . . .	42333	New Taxi Martins, S.à r.l., Dudelange . . . . .	42300
Athena Sicav, Luxembourg . . . . .	42333	New Taxi Martins, S.à r.l., Dudelange . . . . .	42306
Bachstein-Bishara, S.e.n.c., Diekirch . . . . .	42329	Oranburger S.A.H., Luxembourg . . . . .	42335
Basta Così, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	42303	Orion Finance II Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	42290
Beaucette S.A.H., Luxembourg . . . . .	42335	PEW Luxembourg Holding S.A., Luxembourg . . . . .	42335
Cobrilux S.A.H., Luxembourg . . . . .	42335	Process Industrie International, S.à r.l. . . . .	42297
Dolberg S.A.H., Luxembourg . . . . .	42330	RW-DC Energy Investments S.A., Luxembourg . . . . .	42329
DWS Institutional, Sicav, Luxembourg . . . . .	42332	Seludo S.A., Luxembourg . . . . .	42307
EFA, European Fund Administration S.A., Luxembourg . . . . .	42298	SGAM AI MSA Series, Sicav, Luxembourg . . . . .	42307
EFA, European Fund Administration S.A., Luxembourg . . . . .	42298	Société de Participations Ricordeau S.A., Luxembourg . . . . .	42289
EI-Europa Immobilière S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	42297	Société Financière de Senningerberg S.A.H., Luxembourg . . . . .	42334
Erasmus Holding S.A., Luxembourg . . . . .	42334	St Germain Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .	42336
Fidam, Sicav, Luxembourg . . . . .	42331	Techno-Promo S.A., Wiltz . . . . .	42297
Fraver Holding S.A., Luxembourg . . . . .	42330	Telsa S.A., Luxembourg . . . . .	42302
Honsel International Technologies Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	42306	Tomkins Overseas Funding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	42301
Insinger de Beaufort S.A., Luxembourg . . . . .	42331	Valleroy S.A.H., Luxembourg . . . . .	42297
Kochco International S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	42305	Valona Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	42332
Liebherr Invest S.A., Luxembourg . . . . .	42336	Vauban Holding S.A., Luxembourg . . . . .	42330
		Vittoria Timber S.A.H., Luxembourg . . . . .	42329

**SOCIÉTÉ DE PARTICIPATIONS RICORDEAU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 81.464.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01317, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2004.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(053465.3/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**ORION FINANCE II LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 101.513.

**STATUTES**

In the year two thousand and four, on the thirtieth day of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

ORION MASTER II LUXEMBOURG, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, not yet registered with the Register of Commerce and Companies, represented by M<sup>e</sup> Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given at Luxembourg, on June 30, 2004.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a limited liability company:

**Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration****Art. 1. Form, Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of ORION FINANCE II LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 2. Registered Office**

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

**Art. 3. Object**

The object of The Company is in Luxembourg and/or abroad, the holding of participations in other companies and/or enterprises and the direct and/or indirect financing of the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, ex-change or in any other manner any stock, shares and other participations securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever;
- exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments;
- grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group. in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever;
- deposit cash with banks or with any other depositaries and invest it in any other matter;
- in order to raise the funds which it needs in order to carry out its activity within the frame of its object, make loans in any form whatsoever, accept any deposit on behalf of companies or enterprises in which it holds a participation or which are part of its group, issue any debt instruments in any form whatsoever.

It may carry out any transactions whatsoever, whether commercial, financial, with respect to movables or immovable, which are directly or indirectly connected with its object.

It may in any manner hold interests in any business, enterprises or companies whose object is identical, analogous or similar to or connected with its own or which are likely to further the development of its enterprises.

**Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

**Chapter II.- Capital, Shares****Art. 5. Corporate Capital**

The issued share capital of the Company is set at thirteen thousand euros (EUR 13,000.-) divided into five hundred twenty (520) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

#### **Art. 6. Shares**

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

#### **Art. 7. Increase and reduction of capital**

The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

### **Chapter III.- Board of Managers**

#### **Art. 8. Management**

The Company is managed by a board of at least three managers, shareholders or not, appointed by decision of the shareholders for a maximum period of six (6) years.

Retiring managers are eligible for re-election. Managers may be removed with or without cause at any time by the shareholders at a simple majority.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary of the Company and such other officers as it shall see fit.

None of these appointees need be members of the board of managers.

#### **Art. 9. Meetings of the board of managers**

Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice convening it.

The board of managers may only proceed to business if a majority of its members are present or represented.

One or more managers may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

Managers unable to be present or deemed present at a meeting may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to be present may also cast their votes by letter, by fax or by telegram.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the chairman has a casting vote.

A manager having an interest contrary to that of the Company, in a matter submitted for the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

At the next general meeting of the shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of the cases in which a manager has an interest contrary to that of the Company. In the event of a member of the board of managers having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

In case of urgency, resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by a majority of the managers. Copies or extracts are signed by the chairman or any two members of the board of managers.

#### **Art. 10. Powers of the board of managers**

The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may with the prior approval of the general meeting of shareholders entrust the day-to-day management of the Company's business to one of its members appointed managing manager.

The board may further delegate specific powers to managers or other officers.

It may appoint agents with definite powers, and revoke such appointments at anytime.

Without prejudice to the foregoing powers, all acts binding the Company and all powers and mandates must be signed by any two managers or by any two persons to whom signatory authority has been delegated by the board of managers.

Any litigation, whether as plaintiff or as defendant, shall be conducted by the board of managers in the Company's name. All writs or judicial acts are validly issued in the name of the Company alone.

#### **Art. 11. Indemnity of managers**

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

### **Chapter IV.- Shareholders resolutions**

#### **Art. 12. Powers of the Shareholders**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law. Decisions by the shareholders may be adopted by written resolutions signed by all the shareholders.

#### **Art. 13. General Meetings, Adoption of Resolutions**

General meetings are convened by the board of managers at such place and with such agenda as determined by the board of managers. General meetings may be held abroad if, in the judgement of the board of managers, which is final, circumstances of force majeure so require. The shareholders may as well adopt resolutions in writing.

#### **Art. 14. Procedure, Vote**

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented. Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by anyone manager of the Company.

### **Chapter V.- Financial Year, Distribution of Profits**

#### **Art. 15. Financial Year**

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The board of managers shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

#### **Art. 16. Appropriation of Profits**

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of managers may pay out an advance payment on dividends. The board of managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

### **Chapter VI.- Dissolution, Liquidation**

#### **Art. 17. Dissolution, Liquidation**

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

### **Chapter VII.- Applicable Law**

#### **Art. 18. Applicable Law**

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Subscription and Payment*

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

<i>Shareholder</i>	<i>Subscribed Capital (EUR)</i>	<i>Number of Shares</i>	<i>Amount paid-in (EUR)</i>
ORION MASTER II LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed. . . .	13,000.-	520	13,000.-
Total: . . . . .	13,000.-	520	13,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand four hundred fifty euros.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2004.

#### *Extraordinary General Meeting*

The sole shareholder, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1.- The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for a period ending at the date of approval of the annual accounts for the financial year ended 31 December 2004:

(i) Mr Bruce Charles Bossom, real estate investment manager, born on 22 August 1952 in London, United Kingdom, residing at 7, Cavendish Square, London W1G OPE, (United Kingdom);

(ii) Mr Aref Hisham Lahham, real estate investment manager, born on 15 February 1965 in Chicago, Illinois, United States of America, residing at 7, Cavendish Square, London W1G OPE, United Kingdom;

(iii) Mr Van James Stults, real estate investment manager, born on 30 September 1954 in Chicago, Illinois, United States of America, residing at 7, Cavendish Square, London W1G OPE, United Kingdom.

2.- The registered office shall be at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le trente juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ORION MASTER II LUXEMBOURG, S.à r.l., une société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, non encore enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, représentée par M<sup>e</sup> Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 30 juin 2004.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

#### **Chapitre 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination**

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination ORION FINANCE II LUXEMBOURG, S.à r.l.

##### **Art. 2. Siège social**

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

##### **Art. 3. Objet**

La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations dans d'autres sociétés et entreprises et le financement direct et indirect des sociétés et entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

Elle peut notamment:

- acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient;

- exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers;
- accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit;
- déposer ses liquidités en banque ou auprès de tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière;
- en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

#### **Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

### **Chapitre II.- Capital, Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital social**

Le capital social émis de la Société est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-), divisé en cinq cent vingt (520) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

#### **Art. 6. Parts sociales**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

#### **Art. 7. Augmentation et réduction du capital social**

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

### **Chapitre III.- Conseil de Gérance**

#### **Art. 8. Gestion**

La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés pour un terme de six (6) ans au plus.

Les gérants sortants sont rééligibles. Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans cause, par décision des associés prise à la majorité simple.

Le conseil de gérance élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, les réunions du conseil sont présidées par un gérant présent.

Le conseil de gérance pourra désigner un secrétaire de la Société et tels autres agents qu'il jugera convenir.

Aucun de ceux-ci n'a besoin d'appartenir au conseil de gérance.

#### **Art. 9. Réunions du Conseil de gérance**

Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les conseils se tiennent au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans la convocation.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

Tout gérant empêché peut par lettre écrite ou par facsimilé donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Les gérants empêchés peuvent également émettre leur vote par lettre, par facsimilé ou par télégramme.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Un gérant ayant des intérêts opposés à ceux de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux opérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des associés, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un gérant a un intérêt contraire à celui de la Société. Au cas où un membre du conseil de gérance a dû s'abstenir pour conflit d'intérêts, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent seront tenues pour valables.

En cas d'urgence, les résolutions signées de tous les gérants seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

Les décisions du conseil de gérance seront constatées dans des procès-verbaux qui seront signés par une majorité de gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

#### **Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance**

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés, seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des associés, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres qui portera le titre de gérant-délégué.

Il peut aussi déléguer des pouvoirs spécifiques à des gérants et fondés de pouvoirs.

Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis, et les révoquer en tout temps.

Sans préjudice des pouvoirs de délégation susmentionnés, tous les actes qui engagent la Société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent, être signés par deux gérants, ou par deux personnes à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Tout procès, tant en demandant qu'en défendant, sera suivi par le conseil de gérance au nom de la Société. Tous les exploits ou autres actes judiciaires seront valablement faits au nom de la Société seule.

#### **Art. 11. Indemnisation des gérants**

La Société s'engage à indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tout et contre toutes dépenses raisonnablement exposées par lui en rapport avec toutes demandes en justice, procès ou procédure à laquelle il devient partie pour être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé; le tout sauf pour ce qui est des demandes en justice, procès ou procédure dans lesquelles il sera jugé responsable pour négligence ou fraude. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité sera accordée uniquement en rapport avec des affaires couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseiller juridique que la personne indemnisée n'a commis aucune violation de ses obligations. Le présent droit à indemnités n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il peut prétendre.

### **Chapitre IV.- Assemblée Générale des Associés**

#### **Art. 12. Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par voie de résolutions écrites, signées de tous les associés.

#### **Art. 13. Assemblée Générale annuelle, Adoption de résolutions**

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil de gérance en tel lieu et avec tel ordre du jour qui sera déterminé par le conseil de gérance. Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les gérants. Les associés peuvent également prendre des résolutions par écrit.

#### **Art. 14. Procédure, Vote**

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Sauf disposition contraire de la loi, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sans considération de la proportion de capital représenté. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant de la Société.

### **Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

#### **Art. 15. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil de gérance prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

**Art. 16. Affectation des bénéfices**

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le conseil de gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil de gérance détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

**Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation****Art. 17. Dissolution, Liquidation**

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Chapitre VII.- Loi applicable****Art. 18. Loi applicable**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Souscription et Paiement*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
ORION MASTER II LUXEMBOURG, S.à r.l., prénommée . . . .	13.000,-	520	13.000,-
Total: . . . . .	13.000,-	520	13.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cent cinquante euros.

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2004.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1.- L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et décide en outre de nommer la personne suivante comme Gérant pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes annuels pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2004:

(i) Monsieur Bruce Charles Bossom, real estate investment manager, né le 22 août 1952 à Londres, Royaume-Uni, demeurant à 7, Cavendish Square, Londres W1G OPE, Royaume-Uni;

(ii) Monsieur Aref Hisham Lahham, real estate investment manager, né le 15 février 1965 à Chicago, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 7, Cavendish Square, Londres W1G OPE, Royaume-Uni;

(iii) Mr Van James Stults, real estate investment manager, né le 30 septembre 1954 à Chicago, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 7, Cavendish Square, Londres W1G OPE, Royaume-Uni.

2.- Le siège social est fixé au: 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 2004, vol. 885, fol. 91, case 7. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 juillet 2004.

J.-J. Wagner.

(054302.3/239/432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

**VALLEROY S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 37.118.

—  
RECTIFICATIF

Dans le Mémorial C n° 846 du 18 août 2004, à la page 40569, il y a lieu de lire:

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06745, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Au lieu de lire:

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06745, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04070/xxx/14)

---

**PROCESS INDUSTRIE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Diekirch B 4.805.

—  
*Clôture de liquidation*

Par jugement du 7 juillet 2004, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a déclaré closes par liquidation les opérations de la liquidation de la société à responsabilité limitée PROCESS INDUSTRIE INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant eu son siège social à L-9566 Harlange, 6, rue Monseigneur Fallize.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur.

*Le liquidateur*

C. Speicher

*Avocat à la Cour*

Enregistré à Diekirch, le 27 juillet 2004, réf. DSO-AS00175. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(902651.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 2004.

---

**TECHNO-PROMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.  
R. C. Diekirch B 98.542.

—  
*Clôture de liquidation*

Par jugement du 7 juillet 2004, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a déclaré closes par liquidation les opérations de la liquidation de la société anonyme TECHNO-PROMO S.A., ayant eu son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur.

*Le liquidateur*

C. Speicher

*Avocat à la Cour*

Enregistré à Diekirch, le 27 juillet 2004, réf. DSO-AS00174. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(902654.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 2004.

---

**EI-EUROPA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 41.352.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00688, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(053507.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---

**EFA, EUROPEAN FUND ADMINISTRATION, Société Anonyme.**

Siège social: L-1017 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R. C. Luxembourg B 56.766.

*Conseil d'Administration d'EFA*

Monsieur Robert Scharfe et Monsieur Jean-Luc Gavray ont présenté leur démission en tant qu'administrateurs d'EFA avec effet au 10 mars 2004.

A partir de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mars 2004, le nombre des Administrateurs d'EFA est de 7 (sept).

Extrait certifié sincère et conforme

EUROPEAN FUND ADMINISTRATION, Société Anonyme

E. Lutgen

*Secrétaire du Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02166. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053929.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**EFA, EUROPEAN FUND ADMINISTRATION, Société Anonyme.**

Siège social: L-1017 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R. C. Luxembourg B 56.766.

*Liste des signatures autorisées*

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Signature</i>
MM.	Barthel	Jean-Marie	Président du Conseil d'Administration	A
	Ahlborn	Pierre	Administrateur	A
	Finck	Jean-Claude	Vice-Président	A
	Calvisi	Antoine	Administrateur	A
	Fischer	Rafik	Administrateur	A
	Seale	Thomas	Administrateur - Président du Comité de Direction	A
	Thommes	Camille	Administrateur	A
Mme	Dumont	Françoise	Directeur Finance, IT et Organisation	A
MM.	Glesener	John	Directeur Registre et Agent de Transfert	A
	Hoffmann	Claude	Directeur Commercial	A
	Lutgen	Emile	Directeur Ressources Humaines	A
	Thomas	Jean-Paul	Directeur de la Production	A
Mlle	Abraham	Sylvie		B
M.	Aime	Jean-Luc		B
Mme	Baumeister	Wiebke		B
MM.	Bering	Claus		B
	Bever	Stéphane		B
	Bruneau	Antoine		B
	Carmon	Etienne		B
Mme	Casalegno	Elena		B
MM.	Cerfontaine	François		B
	Corbaux	François		B
Mlle	Croué	Virginie		B
M.	Diderich	Patrick		B
Mme	Escarmelle	Nathalie		B
	Grosset	Annie		B
MM.	Kayl	Didier		B
	Laitat	Christian		B
	Lentschat	Christophe		B
	Lethal	Roger		B
	Marcelis	Didier		B
	Martin	Yves		B
	Martin Fernandez	Juan		B
Mme	Migeot	Véronique		B
MM.	Ottelé	Alain		B
	Parisse	Michel		B
MM.	Rock	Guy		B
	Schepers	Erik		B

	Scholtes	Paul	B
	Sonnetti	Erminio	B
	Steinbach	Marc	B
Mlle	Thiry	Janique	B
MM.	Tirtiaux	Philippe	B
	Trausch	Fernand	B
	Tridemy	Raphaël	B
	Triniane	Pierre	B
Mme	Urbain	Muriel	B
M.	Wenda	Marc	B
M.	Adam	Christophe	C
Mlle	Antoine	Isabelle	C
MM.	Boutet	Frédéric	C
	Braquet	Francis	C
	Brisbois	René	C
	Cacciatore	Luis	C
	Camaioni	Peppino	C
	Caprasse	Pierre	C
Mme	Chapelle	Isabelle	C
	Ciocia	Sabine	C
	Clesse	Françoise	C
MM.	Colin	Renaud	C
	Commodi	Eric	C
	Crismer	Hervé	C
	Day	Miguel	C
Mme	Delhez	Ingrid	C
MM.	Depiesse	Eric	C
	D'Hondt	Patrick	C
Mlle	Dhur	Martine	C
Mme	Divo	Pascale	C
MM.	Ducate	Sa Mee	C
	Dulieu	Denis	C
	Fagioli	Franco	C
	Fernandes Antunes	José	C
	Geradin	Michaël	C
	Goedert	Justin dit Johny	C
Mlle	Goelff	Marie-Anne	C
	Grégoire	Marie-Christine	C
Mme	Guiot	Nathalie	C
M.	Hintgen	Joël	C
Mlle	Hollaender	Nathalie	C
MM.	Ianigro	Donato	C
	Jacques	Vincent	C
Mme	Koch	Virginie	C
	Kuntz	Brigitte	C
M.	Labranche	Marc	C
MM.	Lambot	Claude	C
	Langenfeld	Christophe	C
	Lempereur	Cédric	C
	Levesque	Bernard	C
	Liemer	Olivier	C
	Loi	Claudio	C
	Maquet	Olivier	C
	Marques Apolinario	Vasco	C
	Mausen	Alain	C
Mlle	McCumiskey	Eilish	C
MM.	Messina	Salvatore	C
	Mitrovic	Michel	C
	Monin	Sylvain	C
	Mornard	André	C
	Mottet	Olivier	C

Mme	Oswald	Muriel	C
Mlle	Pacchiana	Mireille	C
MM.	Paeme	Olivier	C
	Pecheux	Benôit	C
	Petitjean	Richard	C
	Preser	Jacky	C
Mme	Racelle	Solange	C
M.	Rebelo	Luis	C
Mlle	Reinachter	Isabelle	C
MM.	Reuter	Eddy	C
	Rohrbach	Bruno	C
M.	Sandulescu	Gabriel	C
Mme	Schaal	Patrice	C
M.	Schotter	Jérôme	C
Mlle	Schroeder	Sonia	C
MM.	Schulz	Michael	C
	Simon	Didier	C
	Simon	Steve	C
	Stranen	Rudy	C
Mlle	Tabresse	Anne	C
MM.	Thérasse	Sébastien	C
	Thirion	Jean-Michel	C
Mme	Touchèque	Nathalie	C
	Toussaint	Claudy	C
Mlle	Van Spreuwel	Barbel	C
MM.	Vrancken	Renaud	C
	Watelet	Eric	C
	Wio	Jean	C
	Zambon	Louis	C

Extraits certifiés sincères et conformes  
 EUROPEAN FUND ADMINISTRATION, Société Anonyme  
 E. Lutgen  
 Secrétaire du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02170. – Reçu 249 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053927.2//142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**NEW TAXI MARTINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3490 Dudelange, 29, rue Jean Jaurès.

R. C. Luxembourg B 95.367.

*Assemblée Générale Extraordinaire de la société du 18 décembre 2003*

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures.

*Ordre du jour:*

- Révocation

- Signature

L'associé unique représentant l'intégralité du capital:

Monsieur Luis Manuel Vieira De Matos, demeurant 29, rue Jean Jaurès à L-3490 Dudelange.

L'associé décide de révoquer Monsieur Agostinho Dos Santos Martins, demeurant à L-3670 Kayl, 66, rue de Noertzange.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant administratif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 12.00 heures.

Fait à Dudelange, le 18 décembre 2003.

L. M. Vieira De Matos

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04035. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054034.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

**TOMKINS OVERSEAS FUNDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Share capital: USD 100,000.-.**Registered office: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 86.643.

In the year two thousand and four, on the twenty-second of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

TOMKINS LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Company Register under number B 86.644, here represented by Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on June 22, 2004,

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company existing in Luxembourg under the name of TOMKINS OVERSEAS FUNDING, S.à r.l., a private limited liability company, with registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Company Register under number B 86.643, incorporated by deed of the undersigned notary on February 28, 2002, published in the Mémorial, Recueil Spécial C n° 965 of June 25, 2002.

II. The sole shareholder resolved to:

1) Change the Company's accounting year-end to the thirtieth of June of each year, the accounting year having started on the eighth of March 2004 closing on the thirtieth of June 2004.

2) Restate article 15 of the articles of incorporation pursuant to the above change of accounting year-end which is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of July of each year and ends on the thirtieth of June of the subsequent year.»

#### Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change of accounting year end are estimated at seven hundred fifty Euro (EUR 750.-)

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

TOMKINS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.644 ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 juin 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TOMKINS OVERSEAS FUNDING, S.à r.l. ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 86.643, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 février 2002, publié au Mémorial, Recueil C n° 965 du 25 juin 2002.

II. L'associé unique décide de:

1. Changer la fin de l'exercice social de la société au trente juin de chaque année, l'exercice social ayant commencé le huit mars 2004 clôturera le trente juin 2004.

2. En conséquence de ce changement de la fin de l'exercice social, l'article 15 des statuts de la Société est amendé comme suit:

«**Art. 15.** L'exercice social de la société commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante Euro (EUR 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, vol. 144S, fol. 13, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

J. Elvinger.

(054328.3/211/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

**TELSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 85.907.

L'an deux mille quatre, le seize juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TELSA S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R. C. S. Luxembourg section B numéro 85.907, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 767 du 21 mai 2002,

ayant un capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Anne Zinni, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Grosjean, Maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme TELSA S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur:

La société anonyme FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R. C. S. Luxembourg section B numéro 67.905.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, A. Zinni, T. Grosjean, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2004, vol. 527, fol. 32, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juin 2004.

J. Seckler.

(053912.3/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

### **BASTA COSÌ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.

R. C. Luxembourg B 101.467.

#### STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme INTERNATIONAL INVESTMENT AND PARTICIPATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin, constituée en date du 25 mai 2004,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Giancarlo D'Elia, conseil économique, né à Naples (Italie), le 20 août 1962, demeurant à L-3393 Roedgen, 6, rue des Jardins.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de BASTA COSÌ, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs restaurants avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, y compris la vente au détail des produits.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

#### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euro (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme INTERNATIONAL INVESTMENT AND PARTICIPATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ sept cent cinquante euro.

#### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Giancarlo D'Elia, conseil économique, né à Naples (Italie), le 20 août 1962, demeurant à L-3393 Roedgen, 6, rue des Jardins.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D'Elia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2004, vol. 527, fol. 31, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juin 2004.

J. Seckler.

(053550.3/231/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**KOCHCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 45.249.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00695, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(053509.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**ABBA TAXIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 123, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 97.829.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures.

*Ordre du jour:*

- Cessions de parts sociales
- Démission
- Nomination
- Signatures

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée par:

M. Papagni Saverio, demeurant à L-4053 Esch-sur-Alzette, 5, rue des Charbons . . . . .	1 part sociale
M. Staltari Antonio, demeurant à L-4222 Esch-sur-Alzette, 186, rue de Luxembourg . . . . .	249 parts sociales
	250 parts sociales

Monsieur Papagni Saverio, précité, cède 1 part sociale à Monsieur Staltari Antonio, précité.

Monsieur Staltari Antonio, précité, cède 125 parts sociales à Monsieur Porzio Girolamo, demeurant à L-3612 Kayl, 14, Cité Berens, qui accepte.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

Suite à ces cessions la répartition des parts sociales est la suivante:

M. Staltari Antonio, précité . . . . .	125 parts sociales
M. Porzio Girolamo, précité . . . . .	125 parts sociales
	250 parts sociales

L'assemblée accepte la démission de M. Papagni Saverio, précité et lui donne décharge.

Est appelé à la fonction de gérant technique M. Porzio Girolamo, précité.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 16.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 30 mars 2004.

S. Papagni / G. Porzio / A. Staltari.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2004, réf. LSO-AP00549. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(054058.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

**HONSEL INTERNATIONAL TECHNOLOGIES HOLDINGS, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.  
Capital social: EUR 14.294.250,-.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 74.895.

—  
EXTRAIT

Il ressort des résolutions du conseil de gérance de HONSEL INTERNATIONAL TECHNOLOGIES HOLDINGS, S.à r.l. en date du 21 avril 2004 que:

- Monsieur Carsten Paris, né à Zweibrücken, Allemagne le 21 avril 1969, et demeurant au 2, rue Jean-Pierre Beicht, L-1226 Luxembourg-Ville, Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de gérant et de secrétaire de la Société, et ce avec effet immédiat;

- Monsieur Robert Ostendorf Jr., né au Missouri, Etats-Unis d'Amérique, le 20 août 1950, et demeurant au 9209 Northampton Drive, Plymouth, MI 481-70, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

Il résulte également desdites résolutions que les personnes suivantes ont été nommées avec effet immédiat aux fonctions de:

- Secrétaire-Assistant de la Société: Monsieur Casten Paris, précité;

- Secrétaire de la Société: Monsieur Dan Bellissimo, demeurant au 3401 38th Street, NW#520, Washington, D.C. 20016 Etats-Unis d'Amérique.

Le conseil de gérance sera par conséquent désormais composé comme suit:

- Leslie A. Armitage,
- Hans Albrecht,
- Anton Schneider,
- David Squier,
- Hans Dieter Honsel,
- Jürgen Niedermeyer,
- Engelbert Heimes,
- Dan Bellissimo,
- Wolfgang Vogel,
- Werner Renzel,
- Robert Ostendorf.

Münsbach, le 25 juin 2004.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG

TAX ADVISORY SERVICES

Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07244. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054007.3/556/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

---

**NEW TAXI MARTINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3490 Dudelange, 29, rue Jean Jaurès.  
R. C. Luxembourg B 95.367.

—  
*Assemblée Générale Extraordinaire*

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures.

*Ordre du jour:*

- Démission
- Nomination
- Signature

L'associé unique représentant l'intégralité du capital:

Monsieur Luis Manuel Vieira De Matos, demeurant 29, rue Jean Jaurès à L-3490 Dudelange.

Monsieur Vieira De Matos Luis Manuel, précité, donne sa démission en tant que gérant administratif.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Vieira De Matos Luis Manuel, prédit, en tant que gérant technique et unique.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 12.00 heures.

Fait à Dudelange, le 14 juin 2004.

L. M. Vieira De Matos.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04510. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(054045.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

---

**SELUDO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 78.757.

AUPING INTERNATIONAL CONSULTING S.A. renonce par la présente aux fonctions de commissaire aux comptes dans la société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 septembre 2003.

JF. Remy.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06826. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(053497.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

**SGAM AI MSA SERIES, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 102.392.

**STATUTES**

In the year two thousand and four, on the eighteenth of August.  
Before Us, Maître Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

- 1) SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS, with its registered office at 2, place de la Coupole, F-92400 Courbevoie, represented by Benoit Andrianne, employee, residing professionally at 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg by virtue of a proxy given in Paris on July 28th, 2004; and
- 2) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., with its registered office at 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, represented by Mr Benoit Andrianne, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg on August 11th, 2004.

The above-named proxies, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to notarise as a deed these Articles of Incorporation of a société d'investissement à capital variable which they declare to be incorporated between themselves:

**1. Denomination, Duration, Corporate object, Registered office****Art. 1. Denomination**

There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société d'investissement à capital variable with multiple sub-funds under the name of SGAM AI MSA SERIES (hereinafter referred to as the «Company»).

**Art. 2. Duration**

The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 3. Corporate object**

The sole object of the Company is the collective investment of its assets in shares or units of open-ended or closed-ended investment funds as well as in any other securities or instruments authorised by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time.

**Art. 4. Registered office**

The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**2. Share capital, Variations of the share capital, Characteristics of the shares****Art. 5. Share capital**

The share capital of the Company shall be at any time equal to the total net assets of the various sub-funds of the Company, as defined in Article 12 hereof, and may not, at any time after the first six months following the date on which the Company has been authorized as an undertaking for collective investment under Luxembourg law, be less than Euro 1,250,000.-.

The initial share capital of the Company is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) fully paid-up and represented by 31 (thirty-one) shares with no par value, as shall be defined by the board of directors following in Article 8 hereof. For consolidation purposes, the base currency of the Company is the Euro.

#### **Art. 6. Variations in share capital**

The share capital may be increased or decreased as a result of the issue by the Company of new fully paid-up shares or the repurchase by the Company of existing shares from its shareholders.

#### **Art. 7. Sub-Funds**

The board of directors of the Company may, at any time, establish several pool of assets, each constituting a sub-fund (hereinafter referred to as a «Sub-Fund») a «compartment» within the meaning of Article 133 of the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as may be amended from time to time.

The board of directors shall attribute specific investment objectives and policies and denomination to each Sub-Fund.

#### **Art. 8. Classes of shares**

The board of directors of the Company may, at any time, within each Sub-Fund, issue different classes of shares (hereinafter referred to as a «Class» or «Classes») which may differ in, inter alia, their sales charge structure, reference currency, minimum investment requirements and management fees, in the attribution of the Company's performance applying to them or type of target investors.

#### **Art. 9. Form of the shares**

The Company shall issue, in each Sub-Fund, shares of each Class of shares in registered form only.

In each Sub-Fund, the shares of each Class benefit in an equal manner from the profits of the Sub-Fund, but do not benefit from any preferred right or pre-emption right. At the general meetings of shareholders, one vote is granted to each share, regardless of its net asset value.

Fractions of shares, up to one thousandth, may be issued and will participate in proportion to the profits of the relevant Sub-Fund but do not carry any voting rights.

Shares are issued in uncertificated form with a confirmation statement of the number of shares held in each Sub-Fund and each Class of shares, unless a share certificate is specifically requested at the time of subscription, and in such case, the subscriber will bear the risk and any additional expense arising from the issue of such certificate. Holders of certificated shares must return their share certificates, duly renounced, to the Company before conversion or redemption instructions may be effected.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such share register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the Class of each such share, the amounts paid for each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers. The share register is conclusive evidence of ownership. The Company treats the registered owner of a share as the absolute and beneficial owner thereof.

The transfer of a registered share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Any owner of registered shares has to indicate to the Company an address to be maintained in the share register. All notices and announcements (such as dividend distribution) of the Company given to owners of registered shares shall be validly made at such address. Any shareholder may, at any moment, request in writing amendments to his address as maintained in the share register. In case no address has been indicated by an owner of registered shares, the Company is entitled to deem that the necessary address of the shareholder is at the registered office of the Company.

The shares are issued, and share certificates if requested are delivered, only upon the acceptance of the subscription and the receipt of the subscription price under the conditions as set out in the current prospectus.

The Company will recognise only one holder in respect of each share in the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

#### **Art. 10. Loss or destruction of share certificates**

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including an indemnity or other verification of title or claim to title countersigned by a bank, stockbroker or other party acceptable to the Company. Upon the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate shall become null and void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately. The Company, at its discretion, may charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate, as well as all costs and reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

#### **Art. 11. Limitation to the ownership of shares**

The Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Company such holding may be detrimental to the interests of the existing shareholders or of the Company, if it may result, for example, in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages, fines or

penalties that it would not have otherwise incurred (such persons, firms, partnerships or corporate bodies to be determined by the board of directors).

For such purposes, the Company may, at its discretion and without liability:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears that such registration or transfer would or may eventually result in the beneficial ownership of said share by a person who is precluded from holding shares in the Company;

b) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder; or

c) where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Company which would render the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily repurchase all or a proportion of the shares held by such shareholders.

In the cases enumerated at (a) to (c) (inclusive) hereabove, the following proceedings shall be applicable:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter referred to as the «redemption notice») upon the holders of shares subject to compulsory repurchase; the redemption notice shall specify the shares to be repurchased as aforesaid, the redemption price (as defined here below) to be paid for such shares and the place at which this price is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by registered mail, addressed to such shareholder at his address as indicated in the share register. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate, if issued, representing shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the share certificate, if issued, representing such shares shall be cancelled in the books of the Company.

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be purchased (hereinafter referred to as the «redemption price») shall be an amount equal to the net asset value per share of the Class and the Sub-Fund to which the shares belong, determined in accordance with Article 12 hereof.

3) Subject to all applicable laws and regulations, payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the shares are denominated, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate, if issued, representing the shares specified in such redemption notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the redemption price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article 11 shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

The Company may also, at its discretion and without liability, decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Specifically, the Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any «US person», meaning a citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction.

### **3. Net asset value, Issue and repurchase of shares, Suspension of the calculation of the net asset value**

#### **Art. 12. Net asset value**

The net asset value per share of each Class of shares in each Sub-Fund of the Company shall be determined periodically by the Company, but in any case not less than once a month, as the board of directors may determine (every such day for determination of the net asset value being referred to herein as the «valuation day») on the basis of the last available closing prices. If such day falls on a (legal or bank) holiday in Luxembourg, then the valuation day shall be the first succeeding full bank business day in Luxembourg.

The net asset value per share of each Class of shares is expressed in the reference currency of the relevant Sub-Fund and for each Class of shares within the Sub-Funds is determined by dividing the net assets of each Sub-Fund properly allocable to such Class of shares less value of the total liabilities of such Sub-Fund properly allocable to such Class of shares by the total number of shares of such Class outstanding on any valuation day.

If since the close of business, there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments attributable to a particular Sub-Fund are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

Upon the creation of a new Sub-Fund, the total net assets attributable to each Class of shares of such Sub-Fund shall be determined by multiplying the number of shares of a Class issued in the Sub-Fund by the applicable purchase price per share. The amount of such total net assets shall be subsequently adjusted when shares of such Class are issued or repurchased according to the amount received or paid as the case may be.

The valuation of the net asset value per share of the different Classes of shares shall be made in the following manner:

a) The assets of the Company shall be deemed to include:

1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company

(provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (i) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;

5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;

6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;

7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

i) The value of any cash on hand or on deposit bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interest declared or accrued and not yet received, all of which are deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

ii) securities listed on a recognised stock exchange or dealt on any other regulated market (hereinafter referred to as a «regulated market») that operates regularly, is recognised and is open to the public, will be valued at their last available closing prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available closing prices on the main market for the relevant security;

iii) in the event that the last available closing price does not, in the opinion of the directors, truly reflect the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be defined by the directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith;

iv) securities not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another regulated market will be valued on the basis of the probable sales proceeds determined prudently and in good faith by the directors; and

v) the liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the directors may deem fair and reasonable.

vi) the value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other Regulated Market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value.

vii) interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve.

viii) investments in other UCIs will be valued on the basis of the last available prices of the units or shares of such UCIs.

ix) all other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

Any assets held in a particular Sub-Fund not expressed in the reference currency of the Company will be translated into such reference currency at the rate of exchange prevailing in a recognised market on the dealing day preceding the valuation day.

In the event that the quotations of certain assets held by the Company should not be available for calculation of the net asset value per share of a Sub-Fund, each one of these quotations might be replaced by its last known quotation (provided this last known quotation is also representative) preceding the last quotation of the relevant month or by the last appraisal of the last quotation of such month on the relevant valuation day or any other evaluation as the Board of Directors will determine, even estimates where necessary. The Company will not make retroactive adjustments in the Net Asset Value on which subscription and redemption have been confirmed. Such transactions are therefore to be considered as final and binding, notwithstanding different later determination of the assets.

b) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

i) all loans, bills and accounts payable;

ii) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;

iii) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the dealing day preceding the valuation day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the directors, in particular those that have been set aside for a possible depreciation of the investments of the Company; and

iv) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its directors (including all reasonable out of pocket expenses), investment advisors or investment managers, accountants, custodian banks and paying agents, administrative, corporate and domiciliary agents, registrars and transfer agents and permanent representatives in places of registration, nominees and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, cost of any proposed listings, maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of Prospectuses, explan-

atory memoranda or registration statements, annual reports and semi-annual reports, taxes or governmental and supervisory authority charges, insurance costs and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

As between the shareholders, each Sub-Fund shall be treated as a separate legal entity.

With regard to third parties, the Company shall constitute a single legal entity, however, by derogation from Article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of a particular Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-Fund. The assets, commitments, charges and expenses which cannot be allocated to one specific Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds proportionally to their respective net assets, or pro rata to their respective net assets, if appropriate due to the amounts considered.

All shares in the process of being redeemed by the Company shall be deemed to be issued until the close of business on the valuation day applicable to the redemption. The redemption price is a liability of the Company from the close of business on this date until paid.

All shares issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be deemed issued from the close of business on the valuation day applicable to the subscription. The subscription price is an amount owed to the Company from the close of business on such day until paid.

### **Art. 13. Issue, redemption and conversion of shares**

The board of directors is authorised to issue further fully paid-up shares of each Class and of each Sub-Fund at any time at a price based on the net asset value per share for each Class of shares and for each Sub-Fund determined in accordance with Article 12 hereof, as of such valuation day as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales charges, as approved from time to time by the board of directors.

If, whenever and as much as the board of director may decide, a payment made by a subscriber is likely to result in the issue of fractions of shares (until five decimal places), such fraction(s) shall not confer any voting right, but shall entitle to a proportional share of the Company's profits. With regard to bearer shares, certificates may only be issued bearing on a full number of shares.

The board of directors may delegate to any duly authorised company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of receiving payment for such new shares.

All new share subscriptions shall, under penalty of nullity, be entirely liberated, and the shares issued carry the same rights as those shares in existence on the date of the issuance.

The Company may reject any subscription in whole or in part, and the directors may, at any time and from time to time and in their absolute discretion without liability and without notice, to discontinue the issue and sale of shares of any Class in any one or more Sub-Funds.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives, restrictions and policies of the Company.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms and conditions set forth by the board of directors in the prospectus and within the limits as provided in this Article 13. The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed thirty five business days from the relevant valuation day, as it is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company. The redemption price shall be equal to the net asset value per share relative to the Class and to the Sub-Fund to which it belongs, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, decreased by charges and commissions at the rate provided in the prospectus. Any such request for redemption must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other legal entity appointed by the Company for the redemption of shares. The request shall be accompanied by the certificate(s) for such shares, if issued. The relevant redemption price may be rounded up or down to a maximum of five decimal places of the reference currency as the board of directors shall determine.

The Company shall ensure that at all times each Sub-Fund has enough liquidity to enable satisfaction of any requests for redemption of shares.

Further if at any given date redemption request pursuant to this Article 13 exceed a certain level to be determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue in a Class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption will be scaled down pro rata so that no more than the determined level be redeemed on a determined valuation day.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class.

The Company will have the right, if the board of directors so determines and with the consent of the shareholder concerned, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie by allocating to such shareholder investments from the pool of assets set up in connection with such Classes of shares equal in value (calculated in a manner as described in Article 12 hereof) as of the valuation day on which the redemption price is calculated to the value of shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair

and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant Sub-Fund, and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor. The cost of such transfer shall be borne by the transferee.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled in the books of the Company.

The requests for subscription and redemption shall be received at the location designated to and for this effect by the board of directors.

Unless otherwise determined by the board of directors for certain Classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one Class into shares of another Class of any Sub-Fund, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one Class into another Class of any Sub-Fund shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Classes of shares, calculated on the same valuation day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class.

The shares which have been converted into shares of another Class into another Sub-Fund shall be cancelled.

**Art. 14. Suspension of the calculation of the net asset value and of the issue, the redemption and the conversion of shares**

The Company may suspend the calculation of the net asset value of one or more Sub-Funds and the issue, redemption and conversion of any Classes of shares, in particular, in the following circumstances:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund quoted thereon;

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable;

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund;

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the directors, be effected at normal rates of exchange;

e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company.

The suspension of the net asset value calculation of a Sub-Fund shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, sale, redemption and conversion of shares of any other Sub-Fund for which the net asset value calculation is not suspended.

Under exceptional circumstances, which may adversely affect the rights of shareholders, the board of directors reserves the right to conduct the necessary sales of transferable securities before setting the share price at which shareholders can apply to have their shares redeemed. In this case, subscriptions and redemptions applications in process shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated after the necessary sales.

Subscribers and shareholders tendering shares for redemption or conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

The suspension of the calculation of the net asset value may be published by adequate means if the duration of the suspension is to exceed 1 month.

Suspended subscription, redemption and conversion applications may be withdrawn by written notice provided that the Company receives such notice before the suspension ends.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions shall be executed on the first valuation day following the resumption of net asset value calculation by the Company.

#### **4. General shareholders' meetings**

**Art. 15. General provisions**

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any meeting of shareholders of a given Sub-Fund or of a given Class of shares issued in respect of any Sub-Fund shall be vested with the same powers as above with regard to any act affecting the sole holders of shares of such Sub-Fund or of such Class of shares.

**Art. 16. Annual general shareholders' meeting**

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the second Monday of July at 2:00 p.m. If such day is a bank holiday, then the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 17. General meetings of shareholders of a given Sub-Fund and of a given Class of shares**

The shareholders of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund. In addition, the shareholders of any Class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Class of shares. The general provisions set out in these Articles of Incorporation, as well as in the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies as may be amended from time to time, shall apply to such meetings.

**Art. 18. Functioning of shareholders' meetings**

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share, regardless of the Class and of the Sub-Fund to which it belongs, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. Fractions of shares are not entitled to a vote.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Further, the shareholders of each Class and of each Sub-Fund separately will deliberate and vote (subject to the conditions of quorum and majority voting as provided by law) on the following agenda:

1. affectation of the net profits of their Sub-Fund and Class; and
2. resolutions affecting the rights of the shareholders of one Class or of one Sub-Fund vis-à-vis of the other Classes and/or Sub-Funds.

**Art. 19. Notice to the general shareholders' meetings**

Shareholders shall meet upon call by the board of directors. To the extent required by law, the notice shall be published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the board of directors may decide.

**5. Management of the Company****Art. 20. Management**

The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members who need not to be shareholders of the Company.

**Art. 21. Duration of the functions of the directors, renewal of the board of directors**

The directors shall be elected by the general shareholders' meeting (provided their respective name appear in the notice which convene the shareholders to the general shareholders' meeting) for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy on a provisional basis until the next general meeting of shareholders.

**Art. 22. Committee of the board of directors**

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

**Art. 23. Meetings and deliberations of the board of directors**

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director by a majority vote to preside at such meetings. For general meetings of shareholders and in the case no director is present, any other person may be appointed as chairman.

The board of directors from time to time may appoint officers of the Company, including a general manager, any assistant managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least three days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances

shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meetings of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

Directors may not bind the Company by their individual signature, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman shall have the casting vote.

Resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmission and similar means.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the board.

#### **Art. 24. Minutes**

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman, or in his absence, by the chairman pro-tempore who presides at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

#### **Art. 25. Engagement of the Company vis-à-vis third persons**

The Company shall be engaged by the signature of two members of the board of directors or by the individual signature of any duly authorised director or officer of the Company by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors.

#### **Art. 26. Powers of the board of directors**

The board of directors determines the general orientation of the management and of the investment policy, as well as the guidelines to be followed in the management of the Company, always in application of the principle of risk diversification.

#### **Art. 27. Interest**

No contract or other transaction which the Company and any other corporation or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company are interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

#### **Art. 28. Indemnification of the directors**

The Company shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonable incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### **Art. 29. Allowances to the board of directors**

The general meeting of shareholders may allow the members of the board of directors, as remuneration for services rendered, a fixed annual sum, as directors' remuneration, such amount being carried as general expenses of the Company and which shall be divided at the discretion of the board of directors among themselves.

Furthermore, the members of the board of directors may be reimbursed for any expenses engaged in on behalf of the Company insofar as they are reasonable.

The remuneration of the chairman or the secretary of the board of directors as well as those of the general manager(s) and officers shall be fixed by the board.

#### **Art. 30. Advisor, fund managers, Custodian and other contractual parties**

The Company may enter into an investment advisory agreement in order to be advised and assisted while managing its portfolio, as well as enter into investment management agreement with one or more fund managers.

In addition, the Company shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent to fulfil the role of «administration centrale» as defined in the Institut Monétaire Luxembourgeois Circular 91/75 of 21 January 1991, or any ulterior circular issued by the Luxembourg Supervisory Authority.

In the event of non-conclusion or termination of the investment management agreement for what ever reason, the Company shall immediately change its name upon request of any fund manager into a name not resembling the name specified in Article 1 of the Articles.

The Company shall enter into a custody agreement with a bank (hereinafter referred to as the «Custodian») which shall satisfy the requirements of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time. All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the board of directors shall use their best endeavours to find another bank to be Custodian in place of the retiring Custodian and the board of directors shall appoint such bank as Custodian. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed in accordance with these provisions to act in the place thereof.

## **6. Auditor**

### **Art. 31. Auditor**

The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to respectability and professional experience and who shall perform the duties foreseen by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time. The auditors shall be elected by the general meeting of shareholders.

## **7. Annual accounts**

### **Art. 32. Accounting year**

The accounting year of the Company shall begin on April 1st in each year and shall terminate on March 31st of the same year.

The accounts of the Company shall be expressed in EUR. In case different Sub-Funds and several Classes of shares exist, such as provided in Articles 7 and 8 of the present Articles of Incorporation, and if the accounts of such Sub-Funds and Classes of shares are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into EUR and added in view of determining the accounts of the Company.

### **Art. 33. Profit balance**

The general meeting of shareholders of any Class of shares issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions.

For any Class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to make distribution in the form of Company's shares in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

## **8. Dissolution and Liquidation**

### **Art. 34. Termination of a Sub-Fund or Class of shares**

The board of directors may decide at any time to terminate any Sub-Fund in taking due account of the interests of the shareholders. In such case, the board of directors may offer the shareholders of such Sub-Fund the conversion of their shares into shares of another Sub-Fund, under the terms fixed by the board of directors, or the redemption of their shares for cash at the net asset value per share (including all estimated expenses and costs relating to the termination) determined on the valuation day.

In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the directors from time to time to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund, the board of directors may decide (i) to compulsorily redeem all the shares of the relevant Classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per share, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and calculated on the valuation day at which such decision shall take effect or (ii) to offer to the shareholders of the relevant Class in such Sub-Fund the conversion (if not prohibited) of their shares into shares of another Sub-Fund.

The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant Class of shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for and the procedure of the redemption operations. Registered shareholders will be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to maintain equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred on the board of directors by the preceding paragraph hereof, the general meeting of shareholders of any one or all Classes of shares issued may, upon proposal of the board of directors, redeem all the shares of the relevant Classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and calculated on the valuation day at which such

decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders that shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares will be cancelled in the books of the Company.

#### **Art. 35. Merger of Sub-Funds or Classes of shares**

Under the same circumstances as provided in the Article 34, the board of directors may decide to merge two or more Sub-Funds of the Company as well as merge one more Sub-Fund of the Company into another Luxembourg mutual fund regulated by Part II of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time. Prior notice will be given to shareholders of the Sub-Fund being merged.

Shareholders not wishing to participate in the merger may request the redemption of their shares during a period of at least one month following publication of the notice. The redemption shall be effected free of redemption charges, as the applicable net asset value determined on the day such instructions are deemed to have been received.

#### **Art. 36. Amalgamation and Division of Sub-Funds**

The board of directors may decide, under the same circumstances as provided under Article 34, subject as provided under the preceding paragraph, at any moment to amalgamate or divide any Sub-Fund. In the case of amalgamation or division of Sub-Funds, the existing shareholders of the respective Sub-Funds have the right to require, within one month of notification and enforcement of such event, the redemption by the Company of their shares without redemption costs.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination, the merger or the transfer of the relevant Sub-Fund.

#### **Art. 37. Dissolution of the Company**

The Company may at any time be dissolved by a resolution taken by the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements as defined hereunder.

Whenever the capital falls below two thirds of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time, the board of directors has to submit the question of the dissolution of the Company to the shareholders in a general meeting which shall deliberate without that a quorum shall be required and which shall decide on simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall also be referred to the general meeting of shareholders whenever the capital fall below one quarter of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time in such event the general meeting shall be held without quorum requirements and the dissolution may be decided by the shareholders holding one quarter of the votes present or represented at that meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one quarter of the legal minimum as the case may be.

The issue of new shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the general shareholders' meeting, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

One or more liquidators shall be appointed by the general meeting of shareholders to realise the assets of the Company, subject to the supervision of the relevant supervisory authority in the best interests of the shareholders.

The proceeds of the liquidation of each Sub-Fund, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each Class in accordance with their respective rights. The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg law, with the Caisse de Consignation in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.

#### **Art. 38. Liquidation**

In case of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net product of the liquidation be distributed by the liquidators to the shareholders of each Class in proportion to the number of shares which they hold in that Class. The amounts not claimed by the shareholders at the end of the liquidation shall be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg. If these amounts were not claimed before the end of a period of five years, the amounts shall become statute-barred and cannot be claimed any more.

#### **Art. 39. Expenses borne by the Company**

The Company shall bear, without limitation, its initial incorporation costs, including the costs of drawing up and printing the prospectus, notary public fees, management fees, the filing costs with administrative and stock exchange authorities, the costs of printing the certificates and any other costs pertaining to the establishment and launching of the Company.

The costs will be amortised on a period not exceeding the five first accounting years.

The Company bears all its running costs as foreseen in Article 12 hereof.

#### **Art. 40. Amendment of the Articles of Incorporation**

These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 41. General provisions**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies as may be amended from time to time and the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time.

*Transitory dispositions*

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on March 31st, 2005.
- 2) The first annual general meeting will be held in July 2005.

*Subscription and payment*

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Name of shareholder	Subscribed capital	Number of shares
SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS . .	30,000 EUR	30
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. . . . . .	1,000 EUR	1
Total: . . . . .	31,000 EUR	31

Evidence of the full payment in cash of the shares so subscribed, totaling thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), was given to the undersigned notary who acknowledges it.

*Expenses*

The appearing parties estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation at approximately EUR 25,000.-.

*Statements*

The undersigned notary hereby states that the conditions provided for in article 26 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies as may be amended from time to time have been observed.

*General meeting of shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors of the Company is set at three and the number of auditors to one.
- 2) The following persons are appointed directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in July 2005 and until their successors are elected and qualified:
  - Philippe Brosse, Societe Generale Asset Management Alternative Investments, 2, place de la Coupole, F-92400 Courbevoie, born in Paris (France), on May 18, 1956, Chairman;
  - Arié Assayag, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS, 2, place de la Coupole, F-92400 Courbevoie, born in Meknes (Morocco), on September 9, 1962;
  - Benoît Ruaudel, SG ASSET MANAGEMENT INC., Managing Director Alternative Investments, 1221, avenue of the Americas, 12th Floor, New York, New York 10020, USA, born in Rennes (France), on October 11, 1960.
- 3) PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B 33.418, is appointed auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in July 2005 and until his successor is elected and qualified.
- 4) The registered office of the Company is set at 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 5) The board of directors is hereby authorised, according to Article 23 hereof, to delegate its powers to conduct the daily management of the Company to natural persons and corporate entities.

Thereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present notarial deed appears in English followed by a French translation; on request of the same above appearing persons and in case of any inconsistencies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le dix-huit août.

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1) SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS, ayant son siège social au 2, place de la Coupole, F-92400 Courbevoie, représentée par Benoit Andrienne, employé privé, demeurant professionnellement au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 28 juillet 2004; et
- 2) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A, ayant son siège social au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg représentée par Benoit Andrienne, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 août 2004.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumise à l'enregistrement.

Lesquels comparants, es qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

## **1. Dénomination, Durée, Objet social et Siège social**

### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les actionnaires une société en la forme d'une Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples sous la dénomination de SGAM AI MSA SERIES (ci-après dénommée la «Société»).

### **Art. 2. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

### **Art. 3. Objet social**

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en actions ou parts de fonds d'investissement de type ouvert ou fermé de même que dans d'autres titres et instruments financiers autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement.

### **Art. 4. Siège social**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

La Société pourra établir, par simple décision de son Conseil d'Administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

## **2. Capital social, Variations du capital social, Caractéristiques des actions**

### **Art. 5. Capital social**

Le capital social de la Société devra être à tout moment égal aux actifs nets totaux des différents compartiments de la Société, tel que défini dans l'Article 12 ci-après et ne pourra à aucun moment dans la période de six mois suivant laquelle la Société a été autorisée comme Organisme de Placement Collectif suivant la loi luxembourgeoise être inférieure à 1.250.000,- Euros.

Le capital social initial de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) entièrement libéré et représenté par trente et une (31) actions sans mention de valeur nominale, comme elles seront définies par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'Article 8 ci-après. La devise de base de la Société est l'euro.

### **Art. 6. Variations du capital social**

Le capital social pourra être augmenté ou diminué suite à l'émission par la Société de nouvelles actions entièrement libérées ou par le rachat effectué par la Société auprès des actionnaires des actions existantes.

### **Art. 7. Compartiments**

Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, établir plusieurs portefeuilles, chacun constituant un compartiment (ci-après défini comme «compartiment»), un «compartiment» au sens de l'Article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif telle que pouvant être modifiée de temps en temps.

Le Conseil d'Administration attribuera des objectifs et des politiques d'investissement spécifiques, de même qu'une dénomination à chaque compartiment.

### **Art. 8. Classes d'actions**

Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, au niveau de chaque Compartiment émettre différentes classes d'actions (ci-après défini comme «Class» ou «Classes») qui peuvent se différencier, entre autres, de par leur structure spécifique des frais de vente, leur devise de référence, leurs frais de gestion, les minima d'investissement, dans la répartition de la performance de la Société ou encore le type d'investisseurs visés.

### **Art. 9. Forme des actions**

La Société émettra, au niveau de chaque Compartiment, des actions de chaque Classe, uniquement sous forme d'actions nominatives.

Dans chaque Compartiment, les actions de chaque Classe participent de manière égale aux bénéfices du compartiment, mais ne bénéficient ni de droit préférentiel, ni de droit de préemption. A l'Assemblée Générale des Actionnaires, un droit de vote est accordé à chaque action, indépendamment de sa valeur nette d'inventaire.

Les fractions d'actions, jusqu'à trois décimales, peuvent être émises et participeront au prorata aux bénéfices du compartiment concerné mais ne conféreront aucun droit de vote.

Les actions sont émises sans certificats, confirmation écrite du nombre d'actions qu'il détient dans chaque Compartiment et dans chaque Classe d'actions, à moins qu'un certificat d'actions ne soit expressément requis lors de la souscription, et dans ce cas, le souscripteur supportera les risques et coûts additionnels découlant de l'émission desdits

certificats. Les détenteurs de certificats d'actions doivent renvoyer ceux-ci, dûment dénoncés, à la Société avant que l'instruction de rachat ou de conversion ne puisse être effectué.

Un registre des actionnaires doit être tenu au siège social de la Société. L'inscription de l'action dans le registre doit indiquer le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la classe de chaque action, les montants payés pour chaque action, le transfert des actions et les dates de chacun des transferts. Le registre constitue la preuve de la propriété. La Société considère le propriétaire d'actions inscrit dans le registre comme le seul bénéficiaire des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert inscrit sur le registre des actionnaires, une telle déclaration de transfert doit être datée et signée par le cédant et le bénéficiaire du transfert ou par les personnes dûment habilitées à cet effet. La Société peut également accepter comme preuve du transfert tous autres instruments de transfert satisfaisant à la Société.

Tout détenteur d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations (telles que distribution de dividendes) pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actionnaires. Tout actionnaire pourra, à tout moment, faire changer son adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Les actions sont émises et des certificats d'actions sont délivrés sur demande, seulement sur acceptation de la souscription et la réception du prix d'achat sous les conditions prévues par le présent prospectus.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action de la Société. En cas de copropriété des actions, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit découlant de la ou des dite(s) action(s) jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter la copropriété à l'égard de la Société.

#### **Art. 10. Perte ou destruction des certificats d'actions**

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, incluant une garantie ou autre vérification du titre ou réclamation du titre contresignée par une banque, un courtier ou toute autre partie reconnue par la Société.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, en lieu et place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, de même que les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction du certificat original.

#### **Art. 11. Limitation concernant la propriété des actions**

La Société peut restreindre ou mettre obstacle à la propriété directe ou indirecte d'actions de la Société par toute personne physique, par toute firme, par tout partenariat ou corporation, si dans l'opinion de la Société, la propriété d'actions peut porter préjudice aux intérêts des actionnaires existants ou à la Société, si il peut en résulter, par exemple, une infraction à toute loi ou réglementation, qu'elle soit luxembourgeoise ou étrangère ou s'il en résulterait que la Société serait soumise à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qui n'auraient pas eu lieu d'être en d'autres circonstances (de tels personnes, firmes, partenariats ou corporations étant déterminés par le Conseil d'Administration).

Dans un tel but, la Société peut, de sa propre initiative et sans supporter aucune responsabilité:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir les actions de la Société;

b) lorsqu'il apparaît à la Société que des actions sont détenues par une personne qui n'y est pas autorisée, seule ou avec d'autres personnes, la Société peut recourir au rachat forcé de toutes les actions détenues par cette personne;

c) lorsqu'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont les propriétaires d'une proportion d'actions de la Société qui pourrait rendre la Société redevable d'une taxe ou d'autres réglementations provenant de juridictions autres que celle de Luxembourg, la Société peut procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par ces actionnaires.

Dans les cas énumérés aux point (a) à (c) (compris) ci-dessus, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer (comme défini ci-après) et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les actions antérieurement détenues ou possédées par lui seront annulées.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après dénommé «le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de chaque Classe d'actions et du Compartiment duquel les actions relèvent, déterminée conformément à l'Article 12 des présents statuts.

3) Conformément à la réglementation et aux lois en vigueur, le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire des actions, dans la devise de référence des actions visées, et déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune per-

sonne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats;

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par l'Article 11 ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne à la date de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

La Société peut également, de son propre gré et sans supporter aucune responsabilité, refuser le vote à toute Assemblée Générale des actionnaires d'une personne non autorisée à détenir des actions de la Société.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions de la Société par tout 'ressortissant américain', signifiant tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction.

### **3. Valeur nette d'inventaire, Emission et rachat des actions,**

#### **Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire**

##### **Art. 12. Valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire par action de chacune des Classes d'actions dans chaque Compartiment de la Société sera déterminée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation»). Si le Jour d'Evaluation est un jour considéré comme férié ou reconnu comme férié par les banques à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le jour bancaire ouvré suivant à Luxembourg. La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la devise de référence de chacun des Compartiments et pour chaque Classe d'actions

La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la devise de référence de chacun des Compartiments et pour chaque Classes d'actions et est déterminée en divisant les actifs nets de chaque Compartiment alloués à cette Classe d'actions moins la valeur des engagements attribuables à ce Compartiment et alloués à cette Classe d'actions par le nombre total d'actions de cette Classe, en circulation à chaque Jour d'Evaluation.

Si depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements alloués à un Compartiment particulier sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

A la création d'un nouveau Compartiment, les actifs nets totaux alloués à chaque Classe d'actions dans ce Compartiment seront déterminés en multipliant le nombre des actions d'une Classe émise dans ce Compartiment par le prix d'achat par action applicable. Le montant de ces actifs nets totaux sera substantiellement ajusté quand les actions de cette Classe seront émises ou rachetées en accord avec le montant reçu ou payé, le cas échéant.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action des différentes Classes d'actions sera effectuée de la manière suivante:

a) Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- 3) toutes les obligations, notes, certificats de dépôts, actions, titres, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires détenus ou conclus par la Société (sous réserve que la Société fasse des ajustements d'une façon compatible avec le paragraphe (i) ci-dessous au regard des fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des transactions de dividendes, droits ou autres pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, incluant les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- 7) tous les autres avoirs, de quelque nature et sorte qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des actifs sera déterminée comme suit:

i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en entier; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

ii) les titres cotés sur un bourse de valeurs reconnue ou négociés sur un autre marché réglementé (ci-après dénommé 'marché réglementé») en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués à leurs derniers prix de clôture disponibles, ou, dans l'hypothèse où il existerait plusieurs marchés, sur base des derniers prix de clôture disponibles sur le principal marché du titre concerné;

iii) dans la mesure où le dernier prix de clôture disponible ne reflète pas correctement, dans l'opinion des Administrateurs, la valeur de marché réelle des titres concernés, la valeur de ces titres sera évaluée par les Administrateurs sur base de la valeur raisonnable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

iv) les titres non cotés sur une bourse de valeurs officielle ou non négociés sur un autre marché réglementé seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

v) la valeur liquidative des futures, contrats de change à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés s'entendra comme étant leur valeur liquidative nette déterminée, suivant les lignes de conduite établies par les Administrateurs, sur une base s'appliquant de manière uniforme à chaque variété de contrats. La valeur liquidative des futures, contrats de change à terme et contrats d'options négociés sur des bourses officielles ou sur d'autres marchés réglementés se fera sur base des derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses officielles ou les marchés réglementés sur lesquels les futures, contrats de change à terme ou contrats d'option sont négociés par la Société, pour autant que si les futures, contrats de change à terme et contrats d'options ne puissent être liquidés le jour pour lequel les actifs sont déterminés, la base de détermination de la valeur liquidative de tels contrats puisse être la valeur que les Administrateurs estime être juste et raisonnable.

vi) la valeur des instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs officielle ou sur tout autre marché réglementé et dont l'échéance résiduelle est inférieure à 12 mois et à plus de 90 jours est censée être la valeur nominale, augmentée des intérêts provisionnés. Les instruments du marché monétaire avec une maturité résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués suivant la méthode du coût amorti, ce qui correspond approximativement à la valeur de marché.

vii) les swaps sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicables.

viii) les investissements dans un autre fonds seront évalués sur base du dernier prix disponible des parts ou actions de tels fonds.

ix) tous les autres titres et autres actifs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être déterminée avec prudence et bonne foi suivant les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Tous les actifs d'un Compartiment particulier non exprimés dans la devise de référence de la Société devront être convertis dans cette devise à un taux d'échange prévalant sur un marché organisé au jour de négociation précédant le Jour d'Evaluation.

Dans l'hypothèse où les cotations de certains actifs détenus par la Société ne sont pas disponibles pour le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment, chacune de ces cotations peut être remplacée par la dernière cotation connue (pour autant que la dernière cotation connue soit également représentative) précédant la dernière cotation du mois ou la dernière approbation de la dernière cotation de ce mois au Jour d'Evaluation concerné, ou toute autre évaluation tel que déterminé par le Conseil d'Administration, même des estimations si nécessaire. La Société n'effectuera aucun ajustement rétroactif de Valeur Nette d'Inventaire sur base desquelles des instructions de souscription et de rachat auront été effectuées. Ces transactions seront dès lors considérées comme définitives et liant les parties, nonobstant toute évaluation ultérieure différente des actifs.

b) Les engagements de la Société sont censés comprendre:

i) tous les emprunts, traites et comptes exigibles;

ii) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature;

iii) d'une réserve appropriée pour futurs impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la date de traitement précédant le Jour d'Evaluation et fixée périodiquement par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été mises en place pour faire face à une possible dépréciation des investissements de la Société; et

iv) tous les autres engagements de la Société de n'importe quelle nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société.

Dans la détermination du montant de ces engagements, la Société peut prendre en considération toutes les dépenses payées par la Société qui peuvent comprendre les frais de constitution, les frais payables aux Administrateurs (incluant toutes les dépenses de poche raisonnables), payables aux conseillers et gestionnaires en investissement, comptables, banques dépositaires et agents payeurs, agents administratifs et de domiciliation, agents de transfert et de registre et les représentants permanents aux lieux d'enregistrement, «nominees» et tout autre agent employé par la Société, les frais de services juridiques et de révision, les coûts d'admission à une cote de même que les coûts de maintenance de cette admission, les coûts de promotion, les dépenses de promotion, d'impression et celles liées aux rapports (incluant les dépenses raisonnables de marketing et de publicité et les coûts de préparation, traduction et impression en différentes langues) des Prospectus, Mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels, taxes ou impôts gouvernementaux ou imposés par les autorités de surveillance, coûts d'assurance et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période et en répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée.

Vis-à-vis des tiers, la Société constituera une seule entité légale, mais par dérogation à l'Article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment particulier seront uniquement applicables aux dettes, engagements et obligations de ce Compartiment. Les actifs, engagements, charges et dépenses qui, de par leur nature ou comme prévu dans le Prospectus, ne peuvent pas être attribués à un Compartiment spécifique seront imputés aux différents Compartiments proportionnellement à leurs actifs nets respectifs, ou au prorata de leurs actifs nets respectifs, si cela est approprié au regard des montants considérés.

Toutes les actions dans le processus d'être rachetées par la Société seront censées être émises jusqu'à la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable au rachat. Le prix de rachat est un engagement de la Société depuis la clôture de la journée de ce tel jour jusqu'au paiement.

Toutes les actions émises par la Société en accord avec les demandes de souscription reçues seront censées être émises depuis la clôture de la journée au Jour d'Évaluation applicable à la souscription. Le prix de souscription est un montant dû par la Société depuis la clôture de la journée de ce tel jour jusqu'au paiement.

### **Art. 13. Emission, rachat et conversion des actions**

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions entièrement libérées au niveau de chaque Classe d'actions et au niveau de chaque Compartiment à tout moment, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action de chaque Classe d'actions et de chaque Compartiment déterminé en accord avec l'Article 12 ci-dessus, au Jour d'Évaluation qui sera déterminé par le Conseil d'Administration. Ce prix pourra être augmenté d'un pourcentage estimé de coûts et frais devant être supportés par la Société lorsqu'investissant les produits de l'émission et d'un éventuel droit d'entrée, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

Si, après décision du Conseil d'Administration, un paiement fait par un souscripteur résulte dans l'émission de fractions d'actions (jusqu'à cinq décimales), ces fractions ne conféreront aucun droit de vote, mais donneront droit à une fraction correspondante des bénéfices de la Société. Pour ce qui des actions au porteur, des certificats seront uniquement émis sur un nombre entier d'actions.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à toute autre Société ou toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions nouvellement émises.

Toute nouvelle souscription d'actions devra, sous peine de nullité, être entièrement libérée, et les actions nouvellement émises bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes à la date de la nouvelle émission.

La Société pourra refuser toute souscription, en tout ou en partie, et les administrateurs pourront, à tout moment et de manière discrétionnaire, sans supporter aucune responsabilité et sans préavis, interrompre l'émission et la vente des actions de n'importe quelle Classe dans n'importe quel Compartiment.

La Société pourra marquer son accord à l'émission des actions en considération d'un apport en nature de titres, dans le respect des conditions établies par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de faire établir un rapport d'évaluation par l'auditeur de la Société («réviseur d'entreprises agréé») sous condition que les titres de l'apport en nature respectent les objectifs d'investissement et les restrictions d'investissement de la Société.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions à la Société dans les limites et conditions déterminées par le Conseil d'Administration dans le prospectus et dans les limites prévues par l'Article 13. Le prix de rachat par action devra être payé dans une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui ne saurait en aucun cas excéder trente cinq jours ouvrables à compter de la date d'évaluation concernée, telle que déterminée par le Conseil d'Administration et sous réserve que les certificats d'actions, s'ils existent, de même que les documents attestant du transfert aient été reçus par la Société. Le prix de rachat devra être égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Classe correspondante et du Compartiment correspondant, déterminée en accord avec les provisions de l'Article 12 ci-dessus, diminué des charges et commissions telles que déterminées dans le prospectus. Toute demande de rachat devra être enregistré par l'actionnaire concerné par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre entité désignée par la Société pour le rachat des actions. La demande devra être accompagnée par les certificats des actions correspondantes, si ils existent. Le prix de rachat pourra être arrondi, vers le haut et vers le bas, avec un maximum de cinq décimales par rapport à la devise de référence, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

La Société devra s'assurer à tout moment que chaque Compartiment possède suffisamment de liquidités pour être à même de faire face aux demandes de rachat des actions.

De plus, si à une date donnée, la demande de rachat, suivant le prescrit de l'Article 12 excède un certain montant, devant être déterminé par le Conseil d'Administration en rapport avec le nombre d'actions émises dans une classe, le Conseil d'Administration pourra décider que tout ou partie de ces demandes de rachat soient réduites proportionnellement au montant déterminé devant être racheté à une date d'évaluation donnée.

Si par suite d'une demande de rachat, le nombre d'actions ou la valeur nette d'inventaire correspondante, tel que détenu par un actionnaire dans une classe d'actions devenait inférieur à ce nombre ou à cette valeur tel que déterminé par le Conseil d'Administration, la Société pourra décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de l'intégralité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe.

La Société pourra, sur décision du Conseil d'Administration et suivant l'accord des actionnaires concernés, procéder au paiement du prix de rachat à l'actionnaire concerné par l'attribution à cet actionnaire d'investissements provenant des actifs établis en connexion avec des classes d'actions égales en valeur (calculées de la manière décrite à l'Article 12 ci-avant) au Jour d'Évaluation où le prix de rachat est calculé à la valeur des actions devant être rachetées.

La nature et le type des actions devant être transférées dans un tel cas sera déterminé de manière équitable et raisonnable, sans porter atteinte aux intérêts des autres actionnaires du Compartiment concerné, et l'évaluation faite sera confirmée par un rapport spécial de l'auditeur désigné. Le coût d'un tel transfert sera supporté par le bénéficiaire.

Les actions rachetées par la Société seront annulées dans les livres de la Société.

Les demandes de souscription et de rachat devront être reçues au lieu désigné pour cet effet par le Conseil d'Administration.

Sauf autrement déterminé par le Conseil d'Administration pour certaines Classes d'actions, tout actionnaire est à même de demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une Classe en actions d'une autre Classe d'un Compartiment, dans le respect des restrictions, des limites, conditions, charges et commissions que le Conseil d'Administration déterminera.

Le prix utilisé pour la conversion des actions d'une Classe en actions d'une autre Classe d'un Compartiment sera calculé par référence aux valeurs nettes d'inventaire respectives des deux Classes d'actions, calculées au même Jour d'Évaluation.

Si, par suite d'une demande de conversion, le nombre d'actions ou la valeur nette d'inventaire des actions détenues par un actionnaire dans une Classe d'action donnée devenait inférieure à ce nombre ou à cette valeur telle que déter-

miné(e) par le Conseil d'Administration, alors la Société pourrait décider que cette demande devrait être traitée comme une demande de conversion de toutes les actions détenues par l'actionnaire dans cette Classe d'actions.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre Classe d'un Compartiment seront annulées.

**Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, le rachat et la conversion des actions**

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs Compartiment(s) et l'émission, le rachat et la conversion de n'importe quelle Classe d'actions, en particulier, dans les circonstances suivantes:

a) durant toute période où l'une des quelconques principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un tel Compartiment sont cotés ou échangés est fermée, pour des raisons autres que les vacances habituelles, ou lorsque les transactions sont suspendues ou restreintes, dès lors que cette restriction ou cette suspension peuvent affecter la valeur des investissements cotés de la Société attribuables à un tel Compartiment;

b) durant l'existence d'un quelconque état de fait qui, dans l'opinion des administrateurs, constitue une urgence résultant dans l'impossibilité de disposer ou d'évaluer les actifs appartenant à la Société;

c) durant une rupture des moyens de communication habituellement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements d'un tel Compartiment ou du prix actuel ou de la valeur sur n'importe quelle bourse de valeurs officielle ou autre marché au regard des actifs attribuables à ce Compartiment;

d) durant toute période où la Société est dans l'impossibilité de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs aux demandes de rachat d'un tel Compartiment ou durant n'importe quel transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition des investissements ou paiements dus sur le rachat des actions, ne peuvent, dans l'opinion des administrateurs, être effectués selon des taux normaux d'échange;

e) quand, pour une autre raison, les prix des investissements détenus par la Société attribuables à un tel Compartiment ne peuvent pas être évalués rapidement et de manière certaine;

f) suite à une publication d'un avis de convocation à une Assemblée Générale des actionnaires dans le but de liquider la Société;

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Compartiment qui n'est pas suspendu.

Lors de circonstances exceptionnelles qui pourraient affecter défavorablement les droits des actionnaires, le Conseil d'Administration se réserve le droit de procéder aux nécessaires ventes de valeurs mobilières avant de fixer le prix de rachat par action auquel les actionnaires peuvent racheter leurs actions. Dans cette hypothèse, les demandes de souscription et de rachat en cours seront traitées sur la base de la valeur nette calculée après réalisation des ventes rendues nécessaires.

Les souscripteurs et actionnaires souhaitant présenter leurs actions au rachat ou pour conversion devront être avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pourra être publiée par des moyens adéquats si la durée de la suspension devait excéder un mois.

Les demandes de souscription, rachat et de conversion suspendues pourront être annulées par avis écrit envoyé à la Société et ce pour autant que la Société reçoive cet avis avant que la suspension ne prenne fin.

Les demandes de souscription, rachat et de conversion devront être exécutées le premier jour d'Evaluation suivant la reprise du calcul de la valeur nette d'inventaire par la Société.

#### 4. Assemblées générales des actionnaires

**Art. 15. Disposition générale**

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée des actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'action donnée sera investie des mêmes pouvoirs que décrit ci-dessus pour tout les actes qui concernent les actionnaires de ce Compartiment ou de cette Classe d'action.

**Art. 16. Assemblée Générale des actionnaires**

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juillet à 14 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres Assemblées Générales d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 17. Assemblées Générales des actionnaires d'un Compartiment donné et d'une Classe d'actions donnée**

Les actionnaires de n'importe quel Compartiment pourront tenir, à tout moment, une Assemblée Générale afin de se prononcer sur les matières se rapportant exclusivement à ce Compartiment. De plus, les actionnaires de n'importe quelle Classe d'actions pourront tenir, à tout moment, des Assemblées Générales afin de se prononcer sur des matières qui intéressent exclusivement cette Classe d'actions. Les dispositions générales contenues dans les présents Statuts, de même que la loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée depuis, s'applique à de telles Assemblées.

**Art. 18. Fonctionnement des Assemblées Générales**

Les quorum et délais de convocation requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action, quelle que soit la Classe et le Compartiment auxquels elle appartient, donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part en personne aux Assemblées des actionnaires ou s'y faire représenter en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme son mandataire.

Les fractions d'actions ne donnent pas droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à une Assemblée Générale.

De plus, les actionnaires de chaque Classe d'action et de chaque Compartiment délibéreront et voteront séparément (dans le respect des conditions de quorum et de majorité imposées par la loi) sur les sujets suivants:

1. l'affectation des bénéfices de leur Compartiment ou Classe d'action; et
2. les décisions affectant les droits des actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'action vis-à-vis des autres Classes et/ou Compartiments.

**Art. 19. Convocations aux Assemblées Générales des actionnaires**

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Dans la mesure où cela est requis par la loi, un avis de convocation sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tous les autres journaux que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

**5. Gestion de la Société****Art. 20. Gestion**

La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au minimum, membres qui ne doivent pas être nécessairement actionnaires de la Société.

**Art. 21. Durée des fonctions des administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration.**

Les administrateurs seront élus lors de l'Assemblée Générale des actionnaires (sous la condition que leurs noms respectifs apparaissent dans l'avis de convocation à l'Assemblée) pour un mandat de maximum six années et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans l'hypothèse où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une mise en retraite ou pour toute autre raison, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement, jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires, les fonctions attachées au poste devenu vacant.

**Art. 22. Direction du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées d'actionnaires.

**Art. 23. Réunions et délibérations du conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera chaque Assemblée d'actionnaires et chaque Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner un autre administrateur, à la majorité, pour présider à de telles réunions. Pour les Assemblées générales des actionnaires, dans l'hypothèse où aucun administrateur n'est présent, toute autre personne peut être désignée comme président de la séance.

Le Conseil d'Administration peut à son gré désigner des représentants de la Société et notamment un Directeur Général, ses assistants, des secrétaires ou toutes autres représentants considérés comme nécessaires au bon fonctionnement et à la direction de la Société. Les représentants peuvent ne pas être des administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les représentants nommés, sauf stipulation contraire, auront les pouvoirs et devoirs que leur aura confié le Conseil d'Administration.

Un avis écrit de chaque réunion du Conseil d'Administration sera adressé aux administrateurs au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la raison de l'urgence sera précisée dans l'avis de convocation à la réunion.

Chaque administrateur devra renoncer à cet avis par son consentement donné par écrit ou par fax, télex, télégramme ou autres moyens de transmission. Un avis séparé ne sera pas requis pour des réunions devant se tenir aux lieux et jours tels que définis dans une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Chaque Administrateur peut mandater un autre Administrateur de le représenter à une réunion du Conseil d'Administration soit par écrit soit par fax, télégramme, télex ou autre moyen de transmission.

Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à l'exception d'une autorisation spéciale donnée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement lors de ses réunions que si la majorité au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ces réunions. En cas de partage des voix, le vote du président sera prépondérant.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration engageront la Société de la même manière que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures en question doivent apparaître sur un seul et même document ou sur les multiples copies d'une résolution identique et dont la preuve peut être donnée par lettres, fax, télégrammes, télex ou autres moyens de transmission.

Chaque administrateur pourra participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par moyen similaire de communication tels que les personnes participantes puissent entendre et être entendues des autres. La participation à une réunion par ce biais équivaut à une présence en personne.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société en vue de l'accomplissement de l'objet social et de la poursuite de l'orientation générale de la gestion de la Société à d'autres personnes qui ne doivent pas être nécessairement membres du Conseil.

#### **Art. 24. Procès-verbaux**

Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration doivent être signés par le président, ou en son absence, par le président par intérim qui préside la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui seraient produits en justice ou autrement devront être signés par le président, ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

#### **Art. 25. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers**

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de tout administrateur ou agent autorisé de la Société ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) de tels pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 26. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a le pouvoir, en appliquant le principe de la répartition des risques, de déterminer l'orientation générale de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les affaires de la Société.

#### **Art. 27. Conflits d'intérêt**

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur, fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

#### **Art. 28. Indemnisation des administrateurs**

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui en rapport avec toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

#### **Art. 29. Rémunérations du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux membres du Conseil d'Administration, comme rémunération pour services rendus, une somme fixe annuelle, comme rémunération des administrateurs, à charge pour ces derniers d'en assurer la répartition en leur sein. Un tel montant sera considéré comme dépense générale de la Société.

De plus, les membres du Conseil d'Administration se verront remboursés de toutes les dépenses raisonnables qu'ils auront engagés pour le compte de la Société.

La rémunération du président ou du secrétaire du Conseil d'Administration de même que celles du ou des directeur(s) général(aux) et fondés de pouvoirs sera fixée par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 30. Conseillers, gérants, Banque Dépositaire et autres parties contractantes**

La Société pourra conclure un contrat de conseil en investissement en vue de bénéficier d'une assistance dans la gestion de son portefeuille, de même la Société pourra conclure des contrats de gestion avec un ou plusieurs gestionnaires de fonds.

De plus, la Société pourra conclure des contrats des services avec d'autres prestataires, tels que des agents administratifs, agents domiciliaires afin de remplir le rôle d'Administration Centrale tel que défini dans la Circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 de l'Institut Monétaire Luxembourgeois ou toute autre prescription future de l'Autorité de Tutelle à Luxembourg.

Dans l'hypothèse d'une non-conclusion ou d'une résiliation d'un contrat de gestion en investissement pour quelque raison que ce soit, la Société devra immédiatement, à la requête de n'importe lequel gestionnaire, modifier son nom en un nom ne ressemblant pas à celui spécifié dans l'Article 1<sup>er</sup> des présents Statuts.

La Société conclura un contrat de Banque Dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne (ci-après dénommé le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement. Tous les autres avoirs de la Société (titres et espèces) seront

détenus par le Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci, ce dernier devra assumer, face à la Société et à ses actionnaires, les responsabilités prévues par la dite loi.

Au cas où le Dépositaire désire démissionner, le Conseil d'Administration nommera un autre établissement financier pour agir comme Dépositaire et le Conseil d'Administration désignera alors cet établissement pour remplir les fonctions de Dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnant. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire, mais il ne révoquera pas le Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un Dépositaire successeur aura été désigné conformément à ces dispositions pour agir en son lieu et place.

## 6. Audit

### Art. 31. Réviseur d'Entreprises

Les activités de la Société et sa situation financière, spécialement sa comptabilité, seront vérifiées par un réviseur d'entreprise répondant aux critères de la loi luxembourgeoise tels que respectabilité et expérience professionnelle et qui accomplira ses obligations tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement. Les réviseurs d'entreprises seront désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

## 7. Rapports annuels

### Art. 32. Année fiscale

L'exercice social de la Société débutera le 1<sup>er</sup> avril de chaque année et se terminera le 31 mars de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en EUR. Au cas où différents Compartiments et plusieurs Classes d'actions existent, comme il est prévu aux Articles 7 et 8 des présents statuts, et si les comptes de ces différents Compartiments et Classes d'actions sont exprimés dans une devise différente, ces comptes seront convertis en EUR et consolidés afin d'établir les comptes de la Société.

### Art. 33. Attributions des résultats

L'Assemblée Générale des actionnaires de n'importe quelle Classe d'actions émise au niveau d'un Compartiment déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites prévues par la loi, comment les résultats d'un Compartiment défini seront utilisés et le cas échéant, déclarera ou autorisera le Conseil d'Administration à déclarer des dividendes.

Pour toute Classe d'actions ayant droit à des dividendes, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires en accord avec les conditions prévues par la loi.

Les paiements de dividendes aux détenteurs d'actions nominatives seront envoyés à leurs adresses figurant dans le registre des actionnaires.

Les dividendes doivent être payés dans la devise et en temps et lieu choisis par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider de procéder à une distribution de dividendes sous forme d'actions de la Société en lieu et place d'une distribution en espèces, suivant les termes et dans les conditions qui seront déterminées le cas échéant par le Conseil d'Administration.

Toute distribution non réclamée dans les cinq années qui suivent sa déclaration sera prescrite et reversée au Compartiment qui comprend la Classe ou les Classes d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle dans l'attente que leurs bénéficiaires les réclament.

## 8. Dissolution et Liquidation

### Art. 34. Fermeture d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions

Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment de liquider un Compartiment en tenant compte des intérêts des Actionnaires. Dans ce cas, les Administrateurs peuvent proposer aux Actionnaires de ce Compartiment, la conversion de leurs Actions en Actions d'un autre Compartiment, selon les conditions fixées par les Administrateurs, ou le remboursement de leurs Actions en espèces à la Valeur Nette d'Inventaire par Action (comprenant toutes dépenses et coûts estimés de la liquidation) déterminée au Jour d'Evaluation.

Dans l'hypothèse où pour une quelconque raison, la valeur des actifs nets d'un quelconque Compartiment serait devenue inférieure à un montant déterminé par les administrateurs, correspondant au montant minimum pour ce Compartiment permettant une gestion efficace, ou si un changement économique ou politique important concernant ce Compartiment devait avoir des conséquences défavorables sur les investissements de ce Compartiment, le conseil d'administration pourrait décider (i) d'un rachat obligatoire de toutes les actions des Classes concernées émises dans un tel Compartiment à un prix égal à la valeur nette d'inventaire par action, en prenant en compte les cours de réalisation actuels des investissements de même que les dépenses de réalisation et calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision prendra effet ou (ii) ou d'offrir aux actionnaires de la Classe concernée de ce Compartiment la conversion de leurs actions en actions d'une autre Compartiment (dans la mesure où cela n'est pas interdit).

La Société enverra un avis aux actionnaires de la classe concernée d'actions avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera les raisons pour lesquelles et la procédure des opérations de rachat. Les actionnaires ayant des actions nominatives seront avertis par écrit.

A moins qu'il en soit décidé autrement, dans l'intérêt des actionnaires et afin de maintenir entre eux le principe d'égalité de traitement, les actionnaires de la classe concernée, pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans charges, sur base des cours des investissements en vigueur et des dépenses encourues, avant la date effective du rachat obligatoire.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le précédent paragraphe, l'Assemblée Générale des actionnaires d'une ou de toutes les classes d'actions émises peut, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions des classes d'actions correspondantes et rembourser les actionnaires la valeur nette d'inven-

taire de leurs actions, en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des dépenses encourues et calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision prend effet. Il n'y a pas de quorum requis pour une telle Assemblée Générale des actionnaires qui prendra sa décision à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui n'auraient pas été distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès de la Banque Dépositaire de la Société pour une période de 6 mois, passé un tel délai, les actifs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les actions rachetées seront annulées dans les livres de la Société.

#### **Art. 35. Fusion de Compartiments ou de Classes d'action**

Dans les mêmes circonstances que celles décrites dans l'article 34, le Conseil d'Administration peut décider de procéder à la fusion de deux ou plusieurs Compartiments de la Société ou à la fusion d'un ou plusieurs Compartiments de la Société avec un autre organisme de placement luxembourgeois régi par la Partie II de la Loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif telle que pouvant être modifiée ultérieurement. Un préavis sera adressé aux Actionnaires du Compartiment absorbé.

Les Actionnaires ne souhaitant pas participer à la fusion peuvent demander le rachat de leurs Actions pendant un délai d'un mois suivant la publication de l'avis de fusion. Le rachat se fera sans frais à la Valeur Nette d'Inventaire applicable déterminée à la date où ces ordres sont réputés avoir été reçus.

#### **Art. 36. Regroupement et Division de Compartiments**

Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment, dans les mêmes circonstances que celles décrites à l'article 34, comme prévu à l'article précédent, de procéder au regroupement d'un Compartiment ou à sa division. Dans le cas de regroupement ou de division de Compartiments, les Actionnaires des Compartiments respectifs ont le droit de demander, dans un délai d'un mois suivant la notification et la prise d'effet, le rachat par la Société de leurs Actions, sans frais de rachat.

Tous les ordres de souscription seront suspendus à compter de l'annonce de la dissolution, de la fusion ou du transfert du Compartiment concerné.

#### **Art. 37. Dissolution de la Société**

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues ci-dessous.

Dés lors que le capital social de la Société deviendrait inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement, le Conseil d'Administration devra soumettre la question de la dissolution de la Société aux actionnaires lors d'une Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera également soumise à l'Assemblée Générale des Actionnaires si le capital devient inférieur au quart du capital minimum, conformément à la Loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif telle que pouvant être modifiée ultérieurement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale se tiendra sans condition de quorum, et la dissolution pourra être décidée par les Actionnaires possédant un quart des voix présentes ou représentées à cette Assemblée.

Les convocations à ces Assemblées doivent se faire de façon à ce que les Assemblées Générales soient tenues dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

L'émission de nouvelles actions par la Société cessera à compter de la date de publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires durant laquelle la dissolution et la liquidation de la Société sera proposée.

Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour réaliser les actifs de la Société dans le meilleur intérêt des actionnaires, sous la supervision de l'autorité de contrôle.

Les produits de la liquidation de chaque Compartiment, nets de toutes les dépenses liées à la liquidation, seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe, proportionnellement à leurs droits respectifs.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés, conformément à la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à la fin de la période réglementaire.

#### **Art. 38. Liquidation**

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques), nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les produits nets de liquidation seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans les classes respectives. Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg. Si ces montants n'ont pas été réclamés avant la fin de la période de cinq années, ces montants deviendront prescrits et ne pourront plus être réclamés.

#### **Art. 39. Dépenses supportées par la Société**

La Société supportera, sans limitation, ses coûts initiaux de constitution, y compris les frais d'élaboration et d'impression des prospectus, les honoraires de notaire, les frais de gestion, les coûts relatifs à l'introduction du dossier auprès des autorités administratives et boursières, les coûts d'impression des certificats, et tous autres coûts relatifs à la création et au lancement de la Société.

Les coûts seront amortis sur une période n'excédant pas les cinq premières années fiscales de la Société.

La Société supporte tous ses frais de fonctionnement tel que prévu par l'Article 12 ci-avant.

#### **Art. 40. Modification des Statuts**

Les présents Statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote majoritaire requises par la loi luxembourgeoise.

#### **Art. 41. Dispositions générales**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts doivent être déterminées en accord avec la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives ainsi qu'en accord avec la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée ultérieurement.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social de la Société débutera à la date de création de la Société et se terminera le 31 mars 2005.
- 2) La première Assemblée Générale des actionnaires se tiendra en juillet 2005.

##### *Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit pour un nombre d'actions et ont payé en espèces les montants mentionnés ci-dessous.

Nom de l'actionnaire	Capital Souscrit	Nombre d'Actions
SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS .	30.000 EUR	30
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. ....	1.000 EUR	1
Total: .....	31.000 EUR	31

La preuve de la libération entière et en espèces des actions ainsi souscrites, c'est-à-dire trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

##### *Dépenses*

Les parties comparantes évaluent les dépenses, coûts, rémunérations, ou charges de toutes espèces que la Société devra supporter pour les besoins de sa création sont estimés approximativement à EUR 25.000,-.

##### *Constat*

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues dans l'Article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée depuis ont été respectées.

##### *Assemblées générales des actionnaires*

Les personnes nommées ci-avant, représentant l'entière du capital souscrit et ayant été dûment convoquées, ont immédiatement constitué une Assemblée Générale extraordinaire.

Après avoir vérifié la régularité de la constitution de la Société, les actionnaires ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois et le nombre des auditeurs à un.
- 2) Les personnes ci-après nommées sont désignées Administrateurs de la Société pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant se tenir en juillet 2005 et ce jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés:
  - Philippe Brosse, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS, 2, place de la Coupole, F-92400 Courbevoie, né à Paris (France), le 18 mai 1956, Président;
  - Arié Assayag, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS, 2, place de la Coupole, F-92400 Courbevoie, né à Meknes (Maroc), le 9 septembre 1962,
  - Benoît Ruaudel, SG ASSET MANAGEMENT INC., Managing Director Alternative Investments, 1221, avenue of the Americas, 12th Floor, New York, New York 10020, USA, né à Rennes (France), le 11 octobre 1960.
- 3) PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B 33.418, est nommée comme auditeur de la Société pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en juillet 2005 et jusqu'à l'élection de son successeur.
- 4) Le siège social de la Société est établi au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 5) Le Conseil d'Administration est autorisé, en application de l'Article 23 ci-avant, à déléguer ses pouvoirs pour conduire la gestion journalière de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Andrienne, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 août 2004, vol. 428, fol. 52, case 8. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 août 2004.

H. Hellinckx.

(069201.3/242/1389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2004.

**RW-DC ENERGY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.  
R. C. Luxembourg B 58.058.

—  
*Extrait de l'AGE du 28 juin 2004*

Par une AGE du 28 juin 2004, Messieurs Marius Kaskas, Michael Papageorgiou et la société BEARN HOLDINGS S.A. ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs.

La société HAVARD BUSINESS INC a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS01980. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054067.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

---

**BACHSTEIN-BISHARA, S.e.n.c., Société en nom collectif.**

**Enseigne commerciale: TREDEX S.E.N.C.**

Siège social: L-9206 Diekirch, 20A, Bamertall.  
R. C. Luxembourg B 100.960.

—  
*Assemblée Générale Extraordinaire*

Sont présents:

1.- Monsieur Essam Bishara, né le 05-12-1960

Résidant en Irlande - 126 Pines, Herbert Park Lane, Ballsbridge, Dublin 4

Détenteur de ..... 95 parts sociales

2.- Madame Anja Bachstein, née le 06-12-1970

Résidant en Irlande - 126 Pines, Herbert Park Lane, Ballsbridge, Dublin 4

Détentrice de ..... 5 parts sociales

Le capital social est ainsi représenté à 100%.

*Ordre du jour: Transfert de parts sociales*

Décision de transférer de Monsieur Essam Bishara 46 parts sociales en faveur de Madame Anja Bachstein qui accepte et détient ainsi 51 parts sociales.

*Nouvelle situation*

Monsieur Essam Bishara ..... 49 parts sociales

Madame Anja Bachstein ..... 51 parts sociales

L'assemblée est clôturée.

Fait à Luxembourg le 7 juillet 2004.

E. Bischara, A. Bachstein.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02260. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054071.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

---

**VITTORIA TIMBER, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 46.748.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 17 septembre 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;

2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;

4. Affectation des résultats;

5. Nominations statutaires;

6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;

7. Divers

I (03769/546/18)

Le Conseil d'Administration.

---

42330

**FRAVER HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 12.638.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 17 septembre 2004 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (03817/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VAUBAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 59.608.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui aura lieu le 17 septembre 2004 à 11.00 heures au siège social de la Société, 55-57, rue de Merl à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sur les Comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 août 2004.
2. Approbation des Comptes annuels (Bilan et Compte de Pertes et Profits) pour l'exercice se terminant au 31 août 2004.
3. Décision de distribuer un dividende sur l'exercice se terminant le 31 août 2004.
4. Décharge aux administrateurs, au commissaire pour l'exercice écoulé.
5. Nomination statutaires
6. Divers.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jour francs avant l'Assemblée au siège social.

*Pour le Conseil d'Administration*

F. Bracke

*Administrateur-délégué*

I (03878/000/24).

---

**DOLBERG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 59.499.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 23 septembre 2004 à 14.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration au 31 mars 2004,
2. Rapport du commissaire aux comptes au 31 mars 2004,
3. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2004 et affectation des résultats,
4. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
5. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03936/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FIDAM, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 89.058.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV FIDAM à:

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 21 septembre 2004 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 avril 2004
- Affectation des résultats
- Quitus aux Administrateurs
- Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
- Nominations statutaires

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (03917/755/21)

*Le Conseil d'Administration.***INSINGER DE BEAUFORT, Société Anonyme.***Continued improvement of results*

First half year net profit EUR 1.6 million and an operational profit<sup>(1)</sup> of EUR 3.5 million.

INSINGER DE BEAUFORT HOLDINGS S.A. («INSINGER DE BEAUFORT») is pleased to report a net profit of EUR 1.6 million for the period. This is after deducting EUR 1.6 million of non recurring redundancy expenses and the net loss related to the disposal of subsidiaries (mainly the sale of a majority stake in the property development finance business).

The group is encouraged by the improvement in operational profits, being profit before tax and excluding the redundancy and disposal expenses. The operational profits increased from EUR 1.0 million for the six months ended 31 December 2003 to EUR 3.5 million for the 6 month period ended 30 June 2004. This comparative figure for the six months ended 31 December 2003 includes EUR 1.6 million operational profit of the property development finance business that was sold effective 1 January 2004. These figures demonstrate a continued improvement of the operational results.

Gross income decreased slightly during the period by EUR 0.6 million to 36.7 million. A decrease in net interest income of EUR 1.6 million, mainly caused by deconsolidation of the property development finance business, was for a large part compensated by an increase of commission income. A further containment of costs contributed to the improvement of the operational result.

The proposal for the amended exercise of warrants expiring in 2008, approved by shareholders on 26 April 2004, has been implemented successfully. As a consequence 2,579,189 warrants have been exercised and 345,336 warrants repurchased, resulting in a capital increase of EUR 10.0 million. There remains, as per 30 June 2004, a total amount of warrants in issue of 1,204,667 of which 680,302 are held by group companies. The capital resources as at 30 June 2004 amounted to EUR 46.4 million. The proceeds of the exercise were used by the group to repay the 9% Unsecured Loan Notes 2008 in full.

The INSINGER DE BEAUFORT group may from time to time take up INSINGER DE BEAUFORT shares and outstanding warrants 2008 from the market. This is executed on occasions when the group believes this to be opportune from a pricing and/or capital perspective. These shares will not be cancelled but could inter alia be made available to underpin the outstanding employee share options and compulsory convertible loan notes.

*Outlook for 2004.*

Chief Executive Officer Ian Kantor said: «the steps taken towards focusing on Private Banking, Asset Management and financial services to Institutional and Corporate Clients have already contributed towards an improvement in our operational results and we expect that this will continue, although not necessarily visible in the short term. We continue to be attentive to potential cost savings, in particular in areas where operational margins are not yet at the desired level.

The Private Banking and Asset Management units continue to show steady growth. In addition the Asset Management unit benefited from performance fees earned. Assets managed by the group increased by EUR 300 million to EUR 4.7 billion, of which EUR 100 million was due to market appreciation. The Italian operations are developing at a slower pace than anticipated and initiatives have been taken to address this.

The Institutional and Corporate Clients service units in London have seen a good first six months with increased trading volumes and corporate finance activities. However, the Institutional and Corporate unit in Amsterdam has been affected by continued weak market conditions and is going through a phase of adapting to the changing market environment.

With the early exercise of a significant portion of the warrants 2008 and the early redemption of the 9% Loan Notes 2008 the financial position of the group has been further strengthened. As a consequence we expect that the net interest income will improve in the second half of 2004.

Assuming no significant negative development in the financial markets, we anticipate that the continuation of measures taken to address underperforming units and the enhanced development of our successful business will result in further improvements in the ongoing operating results.»

(1) Operational profit is defined as profit before tax and non-recurring items.

Results in Euro	<i>Consolidated Financials (Unaudited)</i>		
	Half year ended 30.6.2004	Half year ended 31.12.2003	Half year ended 30.6.2003 <sup>(2)</sup>
Gross income (million) . . . . .	36.7	37.3	52.8
Profit before tax, before restructuring cost and exceptional result on sale of subsidiaries (million) <sup>(2)</sup> . . . . .	3.5	1.0	2.9
Ordinary profit/(loss) before tax (million) <sup>(2)</sup> . . . . .	2.8	0.3	2.0
Ordinary profit after tax (million) <sup>(2)</sup> . . . . .	2.4	1.7	0.9
Net profit/(loss) (million) <sup>(2)</sup> . . . . .	1.6	4.3	62.3
Per ordinary share			
Earnings per share (fully diluted) <sup>(2)</sup> . . . . .	21.8	28.7	235.6
Net asset value . . . . .	3.75	3.83	5.00
Balance sheet			
Shareholders' equity (million) . . . . .	48.7	39.6	122.8
Number of ordinary shares of EUR 2.00 each in issue (million) (less shares held in treasury) . . . . .	13.0	10.3	24.5
Number of ordinary shares held in treasury (million) . . . . .	0.4	3.1	
Other information			
Assets under management (excluding fiduciary assets (billion)) . . . . .	4.7	4.4	4.7
Number of staff employed (FTE's) . . . . .	439	434	451

(1) The first half year ended 30 June 2003 includes 4 months of operations of the trust group that was sold effective from 30 April 2003.

(2) Starting the financial year 2004 IFRS 3 is applied and no amortisation of goodwill has been booked.

The figures for 2003 are stated before goodwill charges.

The full consolidated balance sheet, profit and loss account as per 30 June 2004, segmental information, movements in capital resources and the statement of cash flows for the half year ended 30 June 2004 is available from the website. (04054/000/75)

### **VALONA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 21.796.

The Shareholders are hereby convened to attend the

#### **ORDINARY GENERAL MEETING**

to be held extraordinarily at the registered office on *September 20<sup>th</sup> 2004* at 10.00 o'clock with the following agenda:

#### *Agenda:*

1. Report of the Board of Directors in respect of the annual accounts at 31<sup>st</sup> December 2003;
2. Report of the Commissaire aux comptes on the 2003 accounts;
3. Approval of the 2003 accounts;
4. Confirmation of the interim dividend as final and allocation to the legal reserve;
5. Discharge to the directors and to the auditor;
6. Election or re-election of directors and of an auditor;
7. Miscellaneous.

I (03981/000/16)

*The Board of Directors.*

### **DWS INSTITUTIONAL, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxemburg B 38.660.

Hiermit wird allen Anteilhabern der DWS INSTITUTIONAL SICAV mitgeteilt, dass eine

#### **AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

am *1. Oktober 2004* um 9.30 Uhr am Gesellschaftssitz 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg stattfinden wird. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft. Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich
2. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50% der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Im Falle, in dem anlässlich der ausserordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite ausserordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäss den Bestimmungen des Luxemburger Rechts einberufen, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschliessen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Zur Teilnahme an der ausserordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 20. September 2004 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Luxemburg, im August 2004  
I (04040/755/26)

*Der Verwaltungsrat.*

**LUX-TEX INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 83.062.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu exceptionnellement le 22 septembre 2004 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 juillet 2003 et affectation du résultat;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes, ainsi que pour la non-tenu de l'Assemblée à la date statutaire.
4. Divers.

I (04022/565/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**ATHENA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 47.027.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 29 septembre 2004 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du réviseur d'entreprises.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises.
4. Election du réviseur d'entreprises.
5. Réélection du réviseur d'entreprises.
6. Divers.

I (03966/660/16).

**ATHENA II SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 47.419.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 29 septembre 2004 à 11.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du réviseur d'entreprises.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises.
4. Election des administrateurs.

5. Réélection du réviseur d'entreprises.

6. Divers.

I (03967/660/16)

---

**ERASMUS HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 23.438.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 septembre 2004 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03803/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ANTAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 80.926.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 9 septembre 2004 à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 2003 et 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03838/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOCIETE FINANCIERE DE SENNINGERBERG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 58.466.

Suite à la prorogation de l'Assemblée du 12 août 2004, les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société le 9 septembre 2004 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Examen par l'Assemblée des comptes annuels aux 31 décembre 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003, avec analyse des problèmes rencontrés par le Conseil d'Administration et non encore résolus, faisant obstacle à l'arrêt et l'approbation desdits comptes.
2. Examen de la proposition contractuelle de UNIMAC S.r.l., suivant le fax adressé à la société par Maître Bettinelli en date du 8 juin 2004.
3. Questions des actionnaires au Conseil d'Administration en lien avec les procédures judiciaires contentieuses engagées en Italie par la société au cours de l'année 2003.
4. Analyse de la situation actuelle de la société quant au respect du cadre légal en vigueur au Grand-Duché du Luxembourg et discussion sur l'avenir des activités de la société.
5. Vote relatif à l'éventuel remplacement du Conseil d'Administration.
6. Divers.

Les actionnaires ou leur(s) représentant(s) sont priés de bien vouloir se présenter munis des titres au porteur de la société ou d'un certificat de blocage émanant d'une banque, notaire, avocat ou autre professionnel du secteur financier reconnu et relatif au dépôt desdits titres.

II (03934/000/25)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ORANGENBURGER S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 20.972.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 10 septembre 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers

II (03733/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BEAUCETTE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 38.156.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 9 septembre 2004 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2004.
4. Divers.

II (03834/1023/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COBRILUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 30.320.

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme COBRILUX S.A. sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 9 septembre 2004 à 14.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (03948/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PEW LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 29.555.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 10 septembre 2004 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire

- 5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers

II (03929/000/20)

Le Conseil d'Administration.

**MIDOR FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 36.375.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 12 août 2004 n'ayant pu délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 20 septembre 2004 à 9.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03844/755/16)

Le Conseil d'Administration.

**ST GERMAIN IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 58.725.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 9 septembre 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Délibérations conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers

II (03914/506/16)

Le Conseil d'Administration.

**LIEBHERR INVEST S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

H. R. Luxemburg B 62.792.

*Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung vom 19. Mai 2004*

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden für ein Jahr gewählt:

Herr Robert Bausch, Geschäftsführer, wohnhaft in Biberach/Riss

Herr Pierre Ahlborn, Administrateur de sociétés, wohnhaft in Mersch

Herr Mario Keller, Direktor, wohnhaft in Luxembourg

Herr Pit Reckinger, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxembourg

Das Mandat der K.P.M.G. AUDIT, Kommissar, wird bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung erneuert.

Luxemburg, den 17. Juni 2004.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06747. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053851.3/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.